Quatre-vingt-dixième année. — N° 272. Le Numéro : 50 francs. Vendredi 21 Novembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotion et titularisation (conseil d'Etat et greffiers) (p. 10446).

Tableau d'avancement, pour l'année 1958, des surveillants militaires des services pénitentiaires de la Guyane (p. 10446).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté annulant les dispositions de précédents arrêtés (agents diplomatiques et consulaires) (p. 10447).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Decret n° 58-1108 du 20 novembre 1958 modifiant les décrets n°s 58-1021 et 58-1077 des 30 octobre et 12 novembre 1958 fixant les modalités d'application des titres II et III de l'ordonnance du 13 octobre 1958 (p. 10447).

Décrets du 20 novembre 1958 portant promotion, nomination et reclassement (administration préfectorale) (p. 10447).

Arrêté du 4 novembre 1958 reportant la date d'ouverture du concours pour le recrutement de contrôleurs des transmissions de l'Algérie (p. 10447).

Arrêté portant mise en position « sous les drapeaux » (administration préfectorale) (p. 10447).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 18 novembre 1958 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre (active) (p. 10447).

Décrets portant promotions et nominations (armée de mer, active et réserve) (rectificatifs) (p. 10448).

Arrêté du 10 novembre 1958 portant transfert de crédits (p. 10448).

Arrêté du 13 novembre 1958 relatif au recrutement au concours d'ingénieurs militaires de 1re classe des fabrications d'armement et des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve (p. 10448).

Arrêtés portant titularisation, mise en disponibilité et radiation des cadres :

Constructions et armes navales (p. 10448).

Contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 10449).

Personnel civil administratif de la marine (p. 10449).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés des 3 et 18 novembre 1958 portant annulation, ouverture et transfert de crédits (p. 10449).

Arrêté du 14 novembre 1958 portant agrément du comité d'expansion économique de la Corse (p. 10450).

Arrêté du 18 novembre 1958 portant autorisation d'émission de bons à vingt ans par la Société nationale des chemins de fer français (p. 10450).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 14 novembre 1958 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être accomplies au Maroc les cinquième et sixième années d'études en vue du doctorat en médecine (p. 10450).

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 10451).

Arrêté portant nomination (musées de France) (p. 10451).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 7 novembre 1958 relatif au transfert de gestion à l'administration de l'agriculture du canal de la Bruche (Bas-Rhin) (p. 10451).

Arrêté portant promotions (inscription maritime) (p. 10451).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 15 novembre 1958 accordant à la Compagnie royale asturienne des mines un permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc, argent, cuivre et substances connexes (p. 10451).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 19 novembre 1958 relatif au prix de rétrocession réduit du maïs pour la campagne 1958-1959 (p. 10452).

Arrêté portant admission à la retraite (inspection générale) (p. 10452).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 7 novembre 1958 portant dispense du cautionnement définitif pour certaines catégories de marchés (p. 10452).

Arrêtés portant nomination, mise en position de mission et admission à la retraite:

Eaux et forêts (p. 10453).

Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 10453).

Police (p. 10453).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 10 novembre 1958 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle pour le recouvrement des cotisations (p. 10453).

Arrêté du 12 novembre 1958 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Drôme pour le recouvrement des cotisations (p. 10453).

Arrêtés du 13 novembre 1958 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10453).

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 10453).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 14 novembre 1958 relatif à la compétence et à la composition d'une commission administrative paritaire (p. 10453).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 15 novembre 1958 portant approbation du projet d'aménagement de la commune de Quiberon (Morbihan) (p. 10454).

Décret du 15 novembre 1958 portant approbation du projet d'aménagement de la ville de Guéret (Creuse) (p. 10454).

Arrêté portant nomination de membres rapporteurs auprès des commissions instituées par les articles 2 et 3 du décret n° 57-1123 du 5 octobre 1957 (p. 10455).

Arrêtés portant promotion, réintégration et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 10455).

Emplois réservés: Nomination (p. 10455).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis de concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (p. 10455).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de matériels d'équipement originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (p. 10455).

Avis aux importateurs de lentilles originaires et en provenance du Liban et d'Iran (p. 10456).

Avis aux importateurs de pruneaux et de pulpes de fruits rouges originaires et en provenance de Yougoslavie (p. 10456).

Avis aux importateurs de haricots secs originaires et en provenance de différents pays (p. 10456).

Avis relatif à la composition du conseil d'administration de sociétés nationales d'assurances (p. 10456).

Situation du Trésor (31 août 1958) (p. 10457).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de vacance de chaire (p. 10481).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Mauriac (Cantal) (p. 10481).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de Trestel (Côtes-du-Nord) (p. 10481).

Avis de vacance du poste d'économe du sanatorium départemental de la Grolle-Saint-Bernard (Charente) (p. 10481).

Avis de vacance de postes de médecin inspecteur de la santé dans les départements du Haut-Rhin et de la Marne (p. 10481).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins (p. 10481).

Situation de la Banque de France (p. 10485).

Annonces (p. 10486).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 15 novembre 1958, Mlles Neel (Marie-Françoise), Pradier (Roseline) et Lambert (Francine), attachés d'administration centrale au conseil d'Etat stagiaires, sont titularisées dans leur emploi et rangées au 1er échelon de la 3e classe à compter du 1er septembre 1958.

Greffiers.

Par arrêté du 12 novembre 1958:

Les greffiers dont les noms suivent sont promus, à compter du 1er octobre 1958, à la classe principale, 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er octobre 1956:

MM. Sainthuile (tribunal de Saint-Quentin).
Portier (tribunal de la Réole).
Dulac (tribunal de Cusset).
Delsuc (tribunal de Brioude).

M. Menard, greffier au tribunal de Saintes, est promu à compter du 1er novembre 1958 à la classe principale, 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er novembre 1956.

Tableau d'avancement pour l'année 1958 du corps des surveillants militaires des services pénitentiaires de la Guyane.

Par arrêté du 5 novembre 1958, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1958 les agents du corps des surveillants militaires des services pénitentiaires de la Guyane dont les noms suivent:

Pour le grade de surveillant principal.

M. Mondolini (Marc), surveillant chef de 1re classe.

Pour le grade de surveillant chef de 1re classe.

MM.
1 Meriaux (Pierre), surveillant militaire de 1re classe.
2 Demaret (Emile), surveillant militaire de 1re classe.
3 Maries (Henri), surveillant militaire de 1re classe.
4 Jaouen (Emile), surveillant militaire de 1re classe.
5 Daux (Jean), surveillant militaire de 1re classe.
6 Reginensi (Joseph), surveillant militaire de 1re classe.
7 Branche (Pierre), surveillant militaire de 1re classe.
8 Acquaviva (Antoine), surveillant militaire de 1re classe.

Pour le grade de surveillant militaire de 1re classe.

MM.
1 Kerbrat (Jean), surveillant militaire de 2e classe.
2 Cazette (Georges), surveillant militaire de 2e classe.
3 Philippon (Philémon), surveillant militaire de 2e classe.
4 Chubilleau (Célestin), surveillant militaire de 2e classe.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 29 octobre 1958:

Sont annulés les arrêtés interministériels en date du 3 septembre 1958 et du 25 septembre 1958 portant titularisation puis reclassement dans le corps des chanceliers du ministère des affaires étrangères de Mmes Gambade, Girard et Blanckaert et de Mlles Charvolin et Ageron.

Les secrétaires documentalistes des cadres marocains dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des chanceliers du ministère des affaires étrangères dans les conditions suivantes:

A compter du 8 août 1956:

Mme Gambade (Henriette), en qualité de chancelier adjoint, échelon de stage, pour prendre rang dans l'échelon du 1er janvier 1954.

Mlle Charvolin (Hélène), en qualité de chancelier adjoint, échelon de stage, pour prendre rang dans l'échelon du 1er janvier 1954.

A compter du 1er octobre 1956: Mme Girard (Bernadette), en qualité de chancelier adjoint, échelon de stage, pour prendre rang dans l'échelon du 1er janvier 1954.

A compter du 1er décembre 1956: Mme Blanckaert (Jacqueline), en qualité de chancelier adjoint, échelon de stage, pour prendre rang dans l'échelon du 1er novembre 1953.

A compter du 1er juillet 1957: Mlle Ageron (Nicole), en qualité de chancelier adjoint, échelon de stage, pour prendre rang dans l'échelon du 1er janvier 1956.

Les chanceliers adjoints dont les noms suivent sont reclassés en qualité de chanceliers de 2e classe, dans les conditions suivantes:

A compter du 8 août 1956:

Mme Gambade (Henriette), prise de rang dans le 1er échelon: 1er janvier 1954.

Mlle Charvolin (Hélène), prise de rang dans le 1er échelon: 1er janvier 1954.

A compter du 1er octobre 1956: Mme Girard (Bernadette), prise de rang dans le 1er échelon: 1er janvier 1954.

A compter du 1er décembre 1956: Mme Blanckaert (Jacqueline), prise de rang dans le 1er échelon: 1er janvier 1953.

A compter du 1er juillet 1957: Mlle Ageron (Nicole), prise de rang dans le 1er échelon: 1er janvier 1956.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-1108 du 20 novembre 1958 modifiant les décrets n° 58-1021 et n° 58-1077 des 30 octobre et 12 novembre 1958 fixant les modalités d'application des titres II et III de l'ordonnance du 13 octobre 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, et notamment le titre III de cette ordonnance;

Vu les décrets n° 58-1021 du 30 octobre 1958 et n° 58-1077 du 12 novembre 1958 fixant les modalités d'application des titres II et III de l'ordonnance susvisée;

Vu le code électoral;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 3 du décret n° 58-1021 du 30 octobre 1958 susvisé est abrogé et remplacé par la disposition ci-dessous:

« Ils doivent comporter le nom du candidat et l'une des mentions suivantes: « remplaçant éventuel », « remplaçant », « suppléant éventuel » ou « suppléant », cette mention étant suivie du nom du remplaçant ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret du 12 novembre 1958 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Tout bulletin de vote imprimé à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale doit comporter le nom du candidat et l'une des mentions suivantes: « remplaçant éventuel », « remplaçant », « suppléant éventuel » ou « suppléant », suivie du nom (le reste sans changement) ».

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Décret du 20 novembre 1958 portant élévation de classe et nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 20 novembre 1958, M. Pandraud (Robert), secrétaire général du Gers, 3e classe, est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Dans ce poste, M. Pandraud bénéficie de la 2e classe à titre personnel.

Décret du 20 novembre 1958 portant reclassement d'un contrôleur civil dans le corps préfectoral.

Par décret en date du 20 novembre 1958, pris en application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 modifiée, M. Boot (Francis), contrôleur civil du Maroc de 2e classe, 2e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1957, est nommé et titularisé sous-préfet de 2e classe à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel*, avec une ancienneté dans ce grade comptant du 1er octobre 1957.

M. Boot, sous-préfet de 2e classe, est mis à la disposition de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Il sera détaché sur un poste d'administrateur civil.

Concours pour le recrutement de contrôleurs des transmissions de l'Algérie.

Par arrêté du 4 novembre 1958, l'ouverture du concours pour le recrutement de cinquante contrôleurs des transmissions du ministère de l'intérieur en Algérie, autorisé par arrêté du 17 septembre 1958 pour le deuxième semestre 1958, est reportée au premier semestre 1959.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 6 novembre 1958, M. Chabert (Jean-Marie), chef de cabinet du préfet de l'Yonne, est placé, à compter du 1er novembre 1958, dans la position « sous les drapeaux ».

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 18 novembre 1958 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. le médecin colonel du service de santé des troupes d'outre-mer Piéri (Etienne-Marie-François) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de médecin général, pour prendre rang du 1er novembre 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 2e classe Vilatte (Jean-Jouannaud) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade d'intendant général de 1re classe, pour prendre rang du 1er novembre 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1958: page 10081, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « de Quélon », lire: « de Quélen ».

Décret portant promotions et nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1958:

Page 10102, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « Vicenti (Henri-Pierre-Aimé) », lire: « Vincenti (Henri-Pierre-Aimé) ».

Page 10104, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « Jacquillet (Alain-Louis) », lire: « Jacquillat (Alain-Louis) »; 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « Nicolet (René-Henri-Laurent) », lire: « Micolet (René-Henri-Laurent) ».

Transfert de crédits.

(Art. 11 de la loi du 2 avril 1954.)

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 11 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont annulés sur 1958 une autorisation de programme de 12.500.000.000 F et un crédit de payement de 3.000.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1958 une autorisation de programme de 12.500.000.000 F et un crédit de payement de 3.000.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1958

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
Par empêchement du directeur:
Le chef de la division financière,
DOFING.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de payement annulé
		Milliers de francs.	
Défense nationale et forces armées.			
SECTION COMMUNE			
Achat et fabrications d'hélicoptères....	53-92	12.500.000	3.000.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.	
Défense nationale et forces armées.			
SECTION AIR			
Matériel aérien. — Fabrications.....	53-72	12.500.000	3.000.000

Recrutement au concours d'ingénieurs militaires de 1re classe des fabrications d'armement et d'ingénieurs militaires de 1re classe des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve.

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 13 septembre 1952 relatif au recrutement au concours d'ingénieurs militaires de 1re classe des fabrications d'armement et d'ingénieurs militaires de 1re classe des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve, modifié par les arrêtés du 2 avril 1954, du 20 décembre 1955 et du 14 avril 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté du 13 septembre 1952 modifié est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« C) Satisfaire à l'une des conditions suivantes:

« Soit être titulaire du diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique;

« Soit être titulaire du doctorat ès sciences, de la licence d'enseignement ès sciences ou d'un diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat et être retenu par le directeur des études et fabrications d'armement sur avis conforme de la commission de concours, qui jugera des titres du candidat sur le plan scientifique, technique et professionnel;

« Soit avoir subi avec succès les cours organisés dans les différentes écoles d'ingénieurs par l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique ».

Art. 2. — Le paragraphe C de l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1952 modifié est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« C) Satisfaire à l'une des deux premières conditions énumérées au paragraphe C de l'article 2 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1958.

Le ministre des armées,
Pour le ministre des armées et par délégation:
Le chargé de mission,
Gl LAVAUD.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 4 novembre 1958, sont titularisés dans leur emploi et nommés secrétaires administratifs de 2e classe (1er échelon) des directions de travaux, à compter du 1er octobre 1958, les secrétaires administratifs stagiaires dont les noms suivent:

MM.

Jacopin (Jean), Lorient; port matriculaire: Brest. Bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 15 jours.

Cariou (Antoine), Lorient, port matriculaire: Brest. Bonifications pour services militaires: 9 mois 4 jours.

Bureau (Jean), D. C. C. A. N., port matriculaire: Brest. Bonifications pour services militaires: 1 an 5 mois 9 jours.

Sanséau (Alain), D. C. C. A. N., port matriculaire: Brest. Bonifications pour services militaires: 3 ans 8 mois 4 jours.

Floch (Louis), Oran, port matriculaire: Toulon. Bonifications pour services militaires: 5 ans 9 mois 4 jours

Quevet (Louis), Cherbourg, port matriculaire: Brest. Bonifications pour services militaires: 1 an 5 mois 14 jours.

Oulhen (Jean), Lorient, port matriculaire: Brest. Bonifications pour services militaires: néant.

Pichon (Jean), Lorient, port matriculaire: Brest. Bonifications pour services militaires: 5 mois 27 jours.

Charrier (Camille), Cherbourg, port matriculaire: Brest. Bonifications pour services militaires: 11 mois 23 jours.

Ficcirillo (Raymond), Bizerte, port matriculaire: Toulon. Bonifications pour services militaires: néant.

Le Marre (Raymond), Guérigny, port matriculaire: Brest. Bonifications pour services militaires: 1 an 5 mois 23 jours.

Allou Abizi (Jean), Toulon, port matriculaire: Toulon. Bonifications pour services militaires: 2 ans 10 mois 6 jours.

Courty (Guy), Bizerte, port matriculaire: Toulon. Bonifications pour services militaires: 5 ans 2 mois 18 jours.

Les secrétaires administratifs de 2e classe des directions de travaux titularisés par le présent arrêté et indiqués ci-dessous reçoivent les avancements d'échelons suivants:

MM.

Floch (Louis), au 4e échelon du 27 décembre 1958.

Courty (Guy), au 3e échelon du 1er octobre 1958. Reliquat d'ancienneté: 1 an 2 mois 18 jours.

Sanséau (Alain), au 2e échelon du 1er octobre 1958. Reliquat d'ancienneté: 1 an 8 mois 4 jours.

Allou Abizi (Jean), au 2e échelon du 1er octobre 1958. Reliquat d'ancienneté: 10 mois 6 jours.

Contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 6 novembre 1958, est radié du cadre des attachés de contrôle de l'administration de l'aéronautique, pour compter du 14 février 1958: M. Frémicourt (Raymond-Eugène), attaché principal (assimilation commandant), atteint par la limite d'âge.

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 7 novembre 1958, le secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, « comptable des matières » Lenoir (Jacques-Marie-Jean-Maurice), port matriculaire: Toulon, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles du 1er octobre 1958 au 1er novembre 1958.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Annulation et ouverture de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 79.064.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 79.064.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Tableau A

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — Charges communes		
Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires	32-91	79.064

Tableau B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
Section commune		
Prestations et versements obligatoires	33-92	1.206
Prestations et versements obligatoires	33-93	28.613
Prestations et versements obligatoires	33-94	245
Total		30.064
Section Air		
Prestations et versements obligatoires	33-94	49.000
Total		79.064

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité, et notamment son article 2;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958;

Vu l'ordonnance n° 58-825 du 9 septembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre fiscal et financier,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 507.700.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 507.700.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Tableau A

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
(I. — Charges communes.)		
Titre IV. — Interventions publiques		
Application de la loi instituant un fonds national de solidarité	46-96	507.700

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
(II. — Services financiers.)		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	31-11	59.000
Remises diverses	31-16	287.000
Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	31-17	88.800
Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités	31-18	1.000
Prestations et versements obligatoires	33-91	10.000
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	34-13	33.200
Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	34-14	11.700
Atelier général du timbre. — Matériel	34-15	15.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	2.000
Total		507.700

Agrément du Comité d'expansion économique de la Corse.

Par arrêté du 14 novembre 1958, le Comité d'expansion économique de la Corse, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à la chambre de commerce d'Ajaccio et dont les statuts ont été déposés au haut commissariat à l'économie nationale et au commerce extérieur, est reconnu comme comité d'expansion économique pour le département de la Corse.

Autorisation d'émission de bons à vingt ans par la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer et la convention du même jour y annexée, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 17 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et par l'article 39 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955;

Vu le décret n° 57-1236 du 28 novembre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Pour assurer le financement de ses dépenses d'établissement et de reconstitution, la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à émettre des bons d'une durée maximum de vingt ans, tous impôts sur les valeurs mobilières à sa charge, dont les caractéristiques sont définies aux articles ci-après.

Art. 2. — Ces bons seront créés en coupures de 10.000 F de valeur nominale, sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, réparties en quinze séries égales et numérotées dans chaque série selon la suite naturelle des nombres.

Ils seront émis jouissance du 1er décembre 1958.

Art. 3. — Au 1er décembre de chacune des années 1961 à 1978, une partie des bons émis, désignée par voie de tirage au sort, sera remboursée contre remise du titre et au choix du porteur:

Soit en espèces pour un montant égal à 1.500 fois le prix de base kilométrique du billet voyageurs 2e classe en vigueur à la date d'échéance de l'amortissement et, au minimum, à:

10.500 F pour chacune des années 1961 à 1968;
11.000 F pour chacune des années 1969 à 1973;
11.500 F pour chacune des années 1974 à 1978.

Soit en coupons de voyage gratuit correspondant à un nombre de kilomètres en 2e classe obtenu en divisant la valeur de remboursement en espèces susvisée, augmentée de 5 p. 100, par le prix de base kilométrique du billet voyageurs 2e classe en vigueur à la date d'échéance de l'amortissement, ce nombre de kilomètres étant arrondi aux 100 kilomètres supérieurs. Les coupons de voyage en cause seront utilisables dans les conditions précisées à l'article 5.

A partir de 1961, la Société nationale des chemins de fer français aura la faculté d'amortir, au 1er décembre de chaque année, soit la totalité, soit, par voie de tirage au sort, une partie seulement des bons restant en circulation aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus pour les amortissements normaux. Les bons ainsi amortis par anticipation seront imputés sur la ou les annuités d'amortissement les plus éloignées.

Il sera procédé aux tirages au sort susvisés de la manière suivante:

Les tirages auront lieu chacune des années 1961 à 1978 dans les deux mois précédant l'échéance. Ils porteront sur 15 bulletins faisant apparaître chacun un nombre de la suite 01 à 15 caractérisant les séries émises;

Un bulletin sera extrait lors de chaque tirage parmi ceux n'étant pas sortis aux tirages précédents;

Tous les bons appartenant à la série figurant sur le bulletin sorti au tirage seront appelés au remboursement le 1er décembre suivant.

Art. 4. — Au 1er décembre de chaque année, et pour la première fois le 1er décembre 1959, les bons donneront droit, à titre d'intérêt, à une somme égale à 56 fois le prix de base kilométrique du billet voyageurs 2e classe en vigueur à la date d'échéance de l'intérêt, et au minimum à 600 F.

Le montant des coupons indûment payés, pour quelque cause que ce soit, sera soumis à répétition.

Art. 5. — Les coupons de voyage visés à l'article 3 seront délivrés par le service des titres de la Société nationale des chemins de fer français contre remise des titres amortis, qui pourront lui être transmis par l'intermédiaire des gares et bureaux de ville ouverts au service des titres. Ils seront établis au porteur en coupures de 100 kilomètres valables pendant un an à compter de l'échéance d'amortissement. Ils seront acceptés en règlement total ou partiel de tout billet ou carte d'abonnement du trafic intérieur français, en toute classe, pour leur valeur à plein tarif au jour de leur utilisation, étant précisé que seront conservés les avantages tarifaires dont bénéficient normalement certaines catégories spéciales d'usagers (billets de congés payés, de membres de famille nombreuse, de groupe, etc.). En aucun cas, ils ne seront remboursés en espèces.

Art. 6. — Les bons définis par le présent arrêté seront garantis par l'Etat.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PAIRTRAT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 14 novembre 1958 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être accomplies au Maroc les cinquième et sixième années d'études en vue du doctorat en médecine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 6 mars 1934 portant réorganisation des études en vue du doctorat en médecine, notamment l'article 11 de ce décret, modifié par les décrets du 16 avril 1949 et du 21 mars 1951;

Vu l'arrêté du 12 août 1949 relatif à l'organisation du stage pratique de sixième année de médecine, modifié par l'arrêté du 4 avril 1950;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du décret du 6 mars 1934 portant réorganisation des études en vue du doctorat en médecine, modifié par les décrets du 16 avril 1949 et du 21 mars 1951, sont dispensés des stages de cinquième année les étudiants en médecine nommés au concours internes ou chargés des fonctions d'interne des hôpitaux du Maroc inscrits sur une liste établie par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires étrangères après avis d'une commission instituée par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires étrangères.

Art. 2. — Les étudiants bénéficiant des dispositions de l'article 1er doivent suivre un enseignement théorique et un enseignement pratique qui leur est donné par des professeurs ou agrégés des facultés de médecine ou des facultés mixtes de médecine et de pharmacie françaises désignés conjointement par le ministre de l'éducation nationale et par le ministre des affaires étrangères après avis de la commission prévue à l'article 1er.

Ils se présentent à l'examen de fin de cinquième année en vue du doctorat en médecine devant un jury désigné par le ministre de l'éducation nationale après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur et agissant par délégation des facultés françaises dans lesquelles sont inscrits les intéressés.

S'ils satisfont aux épreuves de l'examen, ils peuvent être autorisés à accomplir le stage pratique interné de sixième année dans les hôpitaux du Maroc suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 1er, 3 et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 58-912 du 27 septembre 1958 relatif à l'exercice des attributions concernant la jeunesse et les sports;

Vu le décret du 27 septembre 1958 portant nomination du haut commissaire à la jeunesse et aux sports pour la France et l'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'éducation nationale pour être mis à la disposition du haut commissaire à la jeunesse et aux sports:

Conseillers techniques.

M. Philip (Olivier), sous-préfet hors classe, ancien élève de l'école nationale d'administration.

M. Paillet (Georges), inspecteur des finances.

M. d'Ormesson (Jean), agrégé de l'Université, ancien élève de l'école normale supérieure.

Chargés de mission.

M. Bonot (Michel), licencié en droit.

Mme Brezard, psycho-sociologue.

Mlle Jeanbrau (Yvonne), licenciée en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 27 septembre 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1958.

JEAN BERTHOIN.

Musées de France.

Par arrêté en date du 31 octobre 1958, M. Georges Vindry, conservateur du musée Fragonard de Grasse, a été nommé conservateur du musée de Cannes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Transfert de gestion à l'administration de l'agriculture du canal de la Bruche (Bas-Rhin).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi locale du 2 juillet 1891, modifiée par celle du 22 avril 1902, concernant l'utilisation des eaux et la défense contre les eaux, maintenue en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par la loi du 1er juin 1924;

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation du canal de la Bruche de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables;

Vu l'avis du ministre des finances, des affaires économiques et du plan (service des domaines) en date du 14 mai 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans un délai de trois mois à dater de la publication du présent arrêté, l'entretien et la gestion du canal de la Bruche et de ses dépendances seront transférés au ministère de l'agriculture (direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole).

Sont toutefois exclues de ce transfert la maison éclusière n° 11, à Strasbourg-Montagne-Verte, et ses annexes en bâtiments et terrains.

Art. 2. — Les utilisateurs du canal pourront être appelés à participer aux dépenses d'entretien et de gestion dudit canal.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Inscription maritime.

Par arrêté du 4 novembre 1958, sont promus dans le personnel des secrétaires administratifs de l'inscription maritime:

Au grade de secrétaire administratif principal de 1re échelon.

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

M. Cazet (J.), secrétaire administratif de 1re classe, en remplacement de M. Prior, admis à la retraite; ancienneté reportée: 5 mois.

M. Le Ny (L.), secrétaire administratif de 1re classe, en remplacement de M. Ommes, admis à la retraite; ancienneté reportée: 2 mois 15 jours.

(Pour compter du 1er novembre 1958.)

M. Poinson (M.), secrétaire administratif de 1re classe, en remplacement de M. Tarsol, admis à la retraite; ancienneté reportée: 2 mois.

M. Le Bars (B.), secrétaire administratif de 1re classe, en remplacement de M. Pradiez, admis à la retraite.
Contrôle financier: 30 octobre 1958.

(Pour compter du 1er décembre 1958.)

M. Torlon (M.), secrétaire administratif de 1re classe, en remplacement de M. Sevelec, admis à la retraite; ancienneté reportée: 15 jours.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

M. Moullec (Y.), secrétaire administratif de 2e classe, en remplacement de M. Cazet, promu.

M. Fabre (A.), secrétaire administratif de 2e classe, en remplacement de M. Le Ny, promu; ancienneté reportée: 1 mois.

(Pour compter du 1er novembre 1958.)

M. Sejor (B.), secrétaire administratif de 2e classe, en remplacement de M. Poinson, promu; ancienneté reportée: 2 mois 15 jours.

M. Baptiste (R.), secrétaire administratif de 2e classe, en remplacement de M. Le Bars, promu.

M. Boin (C.), secrétaire administratif de 2e classe, en remplacement de M. Baptiste, détaché hors cadres.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 15 novembre 1958 accordant à la Compagnie royale asturienne des mines un permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc, argent, cuivre et substances connexes, dit « Perm.s de Balais ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 23 mai 1957, modifiée et complétée les 6 août 1958 et 26 septembre 1958, par laquelle M. Juillet (Jean), directeur des services miniers en France de la Compagnie royale asturienne des mines, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Bruxelles, 12, place de la Liberté, et le siège administratif pour la France à Paris (8e), 42, avenue Gabriel, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines pour plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes sur une partie du département de l'Ardèche;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise;
Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Montpellier en date des 18 et 28 avril 1958 et des 28 et 29 août 1958;
Vu les avis du préfet de l'Ardèche en date des 3 mai et 29 septembre 1958;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 6 octobre 1958;
Vu le code minier;
Vu le décret n° 55-1683 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Compagnie royale asturienne des mines un permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc, argent, cuivre et substances connexes portant sur partie du département de l'Ardèche.

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent décret, le périmètre est délimité par les lignes droites joignant successivement les sommets suivants:

A. — Point géodésique IGN n° 14 Ardoix 11. Croix des Cormes. Borne en granit gravée IGN et 1958.
B. — Angle Nord-Ouest de la maison Fromentaux à 1,1 kilomètre Nord-Est du sommet A.
C — Point géodésique IGN n° 215 Talencieux. Sommet du pignon Sud d'une maison située à 1,2 kilomètre Sud-Ouest de Talencieux.
D. — Intersection des axes de la route D 370 b allant de Talencieux au Mourio et du chemin vicinal allant à l'Eterpas.
E. — Point géodésique IGN n° 7 Vernosc-lès-Annonay, le Suc de Ville-Franche. Axe de la croix en bois du calvaire.
A. — Sommet défini ci-dessus.

Ce périmètre enferme une superficie de 5,85 kilomètres carrés.
Le permis prend le nom de « Permis de Balais ».

Art. 3. — Le permis est accordé pour une durée de deux ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés, les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier minimum souscrit de 12 millions de francs par leur réévaluation à la date du présent décret par la formule:

$$P_e = P_i \left(0{,}5 \frac{S_e}{S_i} + 0{,}2 \frac{M_e}{M_i} + 0{,}3 \frac{G_e}{G_i} \right)$$

dans laquelle:
P_i représente la valeur a sa date de l'élément à réévaluer;
S_i, M_i, G_i la valeur à la même date et
S_e, M_e, G_e les valeurs à la date du présent décret des index suivants:
S, index total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique, publié par le Bulletin mensuel de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);
M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques, publié par le même bulletin;
G, index général des prix de gros (185 articles), également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation servira à évaluer le nouvel effort financier minimum que devra souscrire le titulaire du permis pour avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture de l'Ardèche et inséré dans un journal dudit département.

Fait à Paris, le 15 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Prix de rétrocession réduit du maïs pour la campagne 1958-1959.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;
Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;
Vu le décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1958-1959, modifié par les décrets n° 58-790 du 30 août 1958, n° 58-906 du 2 octobre 1958 et n° 58-943 du 11 octobre 1958;
Le conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er novembre 1958, les rétrocessions de maïs par les organismes stockeurs sont facturées au prix de base de 3.850 F par quintal.

Ce prix est majoré:

Des primes de conservation en culture instituées par l'article 11 du décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 applicable à la date de rétrocession. Toutefois, à compter du 1er juillet 1959, le prix de base précité sera uniformément majoré du montant des primes de conservation en culture applicable au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin 1959;

Eventuellement, de la prime prévue pour le maïs petits grains par l'article 4 du décret n° 58-661 du 31 juillet 1958.

Le prix de base de rétrocession réduit est en outre affecté des bonifications et réfactions prévues à l'article 4 du décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 modifié.

Les ventes de maïs effectuées sur la base du prix réduit institué par l'alinéa qui précède donneront lieu, au profit des organismes stockeurs, au versement par l'office national interprofessionnel des céréales, dans les conditions prévues pour le blé par les articles 22 à 24 du décret n° 58-661 du 31 juillet 1958, d'indemnités dont le taux, au quintal, est égal à la différence entre le prix normal de rétrocession du maïs résultant des dispositions de l'article 20 du décret du 31 juillet 1958 précité et le prix de rétrocession réduit.

Art. 2. — Les détenteurs de maïs métropolitains et de maïs d'importation, autres que les producteurs, les organismes stockeurs et les importateurs, verseront sur leurs stocks détenus le 31 octobre 1958 une redevance compensatrice dont le taux est fixé à 150 F par quintal.

Les indemnités prévues à l'alinéa qui précède sont assises et perçues par l'administration des contributions indirectes dans les conditions fixées pour le blé par le décret du 31 août 1958.

Art. 3. — Le directeur général des impôts et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Inspection générale.

Par arrêté en date du 13 novembre 1958, M. Melox (Jean), inspecteur général de l'agriculture, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 28 novembre 1958.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Dispense du cautionnement définitif pour certaines catégories de marchés.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 58-15 du 8 janvier 1958 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce passés ou exécutés dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 33 du décret n° 58-15 du 8 janvier 1958, peuvent être dispensés de constituer le cautionnement définitif prévu à l'article 31 dudit décret les titu-

laires des marchés de travaux, fournitures ou services de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce qui sont passés ou exécutés dans les territoires d'outre-mer, s'ils entrent dans l'une des catégories suivantes:

1° Marchés dont la durée d'exécution n'excède pas trois mois, quel que soit leur montant;

2° Marchés dont le montant initial n'excède pas la contrevaleur en monnaie locale de 10 millions de francs métropolitains, quelle que soit leur durée d'exécution;

3° Marchés dits « à commande » et tous marchés à livraisons partielles successives, quels que soient leur durée d'exécution et leur montant, lorsque chaque commande ou livraison donne lieu à payement après contrôle qualitatif et quantitatif des fournitures livrées;

4° Marchés, quels que soient leur durée d'exécution et leur montant, ayant pour objet:

a) Des fabrications ou des travaux donnant lieu de la part de l'administration à un contrôle technique en cours d'exécution ou à recette technique soit dans les établissements du titulaire, soit dans les magasins de l'administration;

b) La fourniture de matières premières et denrées dont les spécifications sont conformes à des normes commerciales courantes et de tous produits catalogables au sens de l'arrêté n° 14 190 du 8 octobre 1946 du ministre de l'économie nationale et du ministre de la production industrielle;

c) Marchés passés avec des établissements ou organismes soumis au contrôle de l'Etat et visés par le contrôleur financier de l'établissement ou organisme considéré.

Art. 2 — La dispense de cautionnement définitif prévue pour les marchés visés à l'article 1er ci-dessus doit être expressément stipulée dans le marché par l'insertion d'une clause spéciale portant référence au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN CÉDILE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 novembre 1958, l'article unique de l'arrêté du 28 février 1958 a été remplacé par le suivant:

« M. Rabourdin (Etienne), conservateur, 3e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer à l'indice fonctionnel, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services à compter du 27 juin 1958, avec le bénéfice de la loi du 4 août 1956, article 8 ».

Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 12 novembre 1958, M. Rajoelina est nommé premier représentant suppléant du personnel des réseaux locaux au conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Police.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 août 1958, M. Jegou (Jacques), inspecteur principal de la police de l'Indochine, détaché en Afrique équatoriale française, est placé en position de mission en France pour une période de un mois, à compter du 26 juin 1958.

MINISTERE DU TRAVAIL

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle pour le recouvrement des cotisations.

Par arrêté en date du 10 novembre 1958, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cette union, dont le siège est à Nancy, a été enregistrée sous le numéro 54-U.

Elle a pris la dénomination d'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle.

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Drôme pour le recouvrement des cotisations.

Par arrêté en date du 12 novembre 1958, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Drôme pour le recouvrement des cotisations.

Cette union, dont le siège est à Valence, a été enregistrée sous le numéro 26-U.

Elle a pris la dénomination d'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Drôme pour le recouvrement des cotisations.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail en date du 13 novembre 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle d'entreprise F. A. P. M. O., n° 62-1427, à Outreau, 111, rue Roger-Salengro.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail en date du 13 novembre 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Aurore espagnole, n° 34-714, à Gabian, avec la société mutualiste dite L'Avenir gabiannais, n° 34-516, à Gabian.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 novembre 1958, Mme Guevan, secrétaire d'administration de classe principale, est détachée en qualité d'agent contractuel (indice brut: 500) auprès du ministère du Sahara, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 12 novembre 1958, les directeurs régionaux adjoints de la sécurité sociale ci-après désignés, inscrits sur les tableaux d'avancement correspondants, ont été promus à l'échelon exceptionnel de leur grade:

MM. Bottière, Nantes, à compter du 30 juillet 1957.
Grimaldi, Rennes, à compter du 30 juillet 1957.
Caudron, Lille, à compter du 2 mai 1958.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Compétence et composition d'une commission administrative paritaire.

Le ministre d'Etat et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-1270 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-834 du 11 juillet 1950 et n° 57-278 du 8 mars 1957;

Vu les arrêtés interministériels des 19 décembre 1947 et 27 avril 1951, modifiés et complétés par les arrêtés des 3 mars et 7 mai 1952, 22 mars 1954 et 9 mai 1955, portant création de commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;
Vu les décrets nos 57-174 et 57-175 du 16 février 1957, no 58-616 du 19 juillet 1958 et les arrêtés des 16 février et 8 mars 1957 relatifs au reclassement des fonctionnaires des catégories D et C;
Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission administrative paritaire no 8, créée et organisée dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en application des arrêtés interministériels des 3 mars 1952, 7 mai 1952 et 9 mai 1955, est compétente à l'égard des agents de bureau et des agents de service de deuxième catégorie des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale.

Art. 2. — La composition de la commission administrative paritaire no 8 visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit:

a) Représentants de l'administration: deux titulaires et deux suppléants;

b) Représentants du personnel (agents de bureau et agents de service de 2e catégorie): deux titulaires et deux suppléants.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 9 mai 1955 en tant qu'elles concernent la commission administrative paritaire no 8.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
JEAN-PAUL NAVARRO.

Le ministre d'Etat,

Pour le ministre d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

Pour le directeur de la fonction publique empêché:

Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 15 novembre 1958 portant approbation du projet d'aménagement de la commune de Quiberon (Morbihan).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur,
Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment le titre III de son livre Ier;
Vu le décret no 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement;
Vu l'avant-projet d'aménagement de la commune de Quiberon;
Vu le décret du 17 septembre 1924 classant la commune de Quiberon comme station climatique;
Vu la délibération du conseil municipal de Quiberon en date du 11 janvier 1953;
Vu l'avis émis par la commission départementale d'urbanisme le 9 juin 1953;
Vu l'avis émis par le comité national d'urbanisme le 28 avril 1954;
Vu l'arrêté du 15 mai 1954 du ministre de la reconstruction et du logement portant prise en considération du projet d'aménagement de Quiberon;
Vu, en date du 21 octobre 1954 et du 7 juillet 1955, les procès-verbaux des enquêtes publiques auxquelles il a été procédé du 4 au 18 octobre 1954 et du 20 juin au 4 juillet 1955;
Vu, en date du 16 février 1955 et du 5 septembre 1955, les procès-verbaux de clôture des conférences entre services;
Vu, en date des 2 janvier 1955 et 17 juillet 1955, les délibérations du conseil municipal de Quiberon;
Vu l'avis du 2 mai 1955 de la commission départementale d'urbanisme;
Vu l'avis du 15 septembre 1955 du préfet du Morbihan;
Vu l'avis du 22 septembre 1955 du comité national d'urbanisme (section des projets d'aménagement);
Vu, en date du 15 avril 1956, la délibération du conseil municipal de Quiberon;
Vu, en date du 7 novembre 1956, l'avis de la commission départementale du Morbihan;
Vu, en date du 14 novembre 1956, l'avis du conseil général du Morbihan;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le projet d'aménagement de la commune de Quiberon, qui comprend un programme d'aménagement, un plan au 1/5.000 et un plan au 1/2.000, avec la liste des opérations qui y sont figurées.
Toutefois, la déclaration d'utilité publique des travaux figurés au plan d'aménagement et à la liste des opérations sous les numéros 42 et 45 (création d'une station d'épuration et d'un aérodrome à la pointe du Conguel) sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin et conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Les opérations de voirie portant les numéros 4, 5, 6, 11, 12, 13, 16, 19, 20, 22, 23, 24, 27, 28, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et les autres opérations portant les numéros 41, 43 et 44 figurent au plan pour valoir réserves de terrains. Les travaux correspondants devront faire l'objet de déclarations d'utilité publique qui seront prononcées au fur et à mesure des besoins.

Art. 3. — En cas de contestation relative à une opération figurée à la fois au plan au 1/2.000 et au plan au 1/5 000, l'expression figurée sur le plan au 1/2.000 prévaut.

Art. 4. — Le ministre de la construction et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
EMILE PELLETIER.

Décret du 15 novembre 1958 portant approbation du projet d'aménagement de la ville de Guéret (Creuse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur,
Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment le titre III de son livre Ier;
Vu le décret no 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1945 imposant à la ville de Guéret l'obligation d'avoir un projet d'aménagement;
Vu l'avant-projet d'aménagement de la ville de Guéret;
Vu, en date des 1er avril 1952 et 14 mars 1955, les délibérations du conseil municipal de Guéret;
Vu, en date du 20 juillet 1955, l'avis de la commission départementale d'urbanisme de la Creuse;
Vu, en date du 20 février 1956, l'arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme portant prise en considération du projet d'aménagement de la ville de Guéret;
Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 au 18 juin 1956 et l'avis du commissaire enquêteur;
Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services qui s'est tenue du 14 mai au 10 juillet 1956;
Vu, en date du 6 août 1956, la délibération du conseil municipal de Guéret;
Vu, en date du 12 décembre 1956, l'avis de la commission départementale d'urbanisme de la Creuse;
Vu, en date du 4 février 1957, l'avis du préfet de la Creuse;
Vu, en date du 5 juillet 1957, l'avis du comité national d'urbanisme;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le projet d'aménagement de la ville de Guéret, qui comprend un programme d'aménagement et un plan d'aménagement au 1/2.000, avec la liste des opérations qui y sont figurées.
Toutefois, la déclaration d'utilité publique des travaux figurés au plan d'aménagement et à la liste des opérations sous les numéros 69, 70 et 71 (création d'une gare routière, d'un relais de la gare routière et d'une station d'épuration) sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin et conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Les opérations de voirie portant les numéros 2, 3, 5, 8, 12, 14, 15, 19, 20, 21, 23, 25 à 51 inclus et 53 à 61 inclus sont à réaliser par voie d'alignement conformément à la législation en vigueur.
Les opérations de voirie portant les numéros 4, 7, 9, 10, 11, 67 et 68 et les autres opérations portant les numéros 71, 72 et 73 figurent aux plans pour valoir réserves de terrain. Les travaux correspondants devront faire l'objet de déclarations d'utilité publique qui seront prononcées au fur et à mesure des besoins.

Art. 3. — Le ministre de la construction et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Nomination de membres rapporteurs auprès des commissions instituées par les articles 2 et 3 du décret n° 57-1123 du 5 octobre 1957.

Par arrêté concerté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la construction en date du 3 novembre 1958, MM. Fournier et Combarnous, auditeurs au conseil d'Etat, sont adjoints aux commissions instituées par les articles 2 et 3 du décret n° 57-1123 du 5 octobre 1957 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans les opérations d'évaluation et de remploi des indemnités dues au titre des dommages de guerre subis au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 novembre 1958, M. Rix (Pierre), chef de groupe titulaire, 9e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 décembre 1958.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 6 novembre 1958, M. Joliot (André), commis titulaire, 9e échelon, détaché dans l'emploi de vérificateur temporaire depuis le 6 juillet 1951, est reintégré dans son cadre d'origine et promu vérificateur titulaire, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 7 octobre 1958, Mme Leroux, née Gillant (Raymonde), est nommée commis stagiaire dans les services extérieurs du matériel à Paris (Seine), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis de concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Un concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (C. H. E. A. M.) sera ouvert en 1959 aux fonctionnaires, magistrats et officiers dans les conditions prévues par le décret n° 46-731 du 16 avril 1946.

Les épreuves du concours comportent:

1° La préparation d'un mémoire sur un sujet d'ordre politique, économique ou social, fondé sur des observations personnelles du candidat;

2° Une épreuve orale portant sur la connaissance des langues orientales ou africaines.

Le mémoire devra parvenir à la direction du centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes, 13, rue du Four, Paris (6e), avant le 15 mai 1959, par la voie hiérarchique.

Les candidats sont invités à adresser directement à la direction du centre une copie de leur mémoire le plus tôt possible avant cette date.

Tenant compte de la valeur des mémoires et des notes professionnelles qui lui auront été transmises par les autorités dont relèvent les candidats, la commission d'examen établira une liste d'admissibilité. Un examen oral aura lieu à Paris le 3 novembre 1959. Les candidats admis participeront au stage qui s'ouvrira le 4 novembre 1959 pour une durée de trois mois.

Selon leurs aptitudes et leurs états de service, les candidats seront classés dans les sections Islam méditerranéen, Asie ou Afrique noire.

Il est rappelé que, sauf dispense accordée par la commission d'examen, sur présentation de titres particuliers, les candidats doivent être âgés de plus de trente ans et de moins de quarante-cinq ans et totaliser un minimum de six ans de service effectif, dont quatre ans hors des territoires métropolitains.

La direction du centre répondra aux demandes de renseignements au sujet de ce concours adressées au secrétaire général du C. H. E. A. M., 13, rue du Four, Paris (6e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de matériels d'équipement originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada.

Des crédits en dollars sont ouverts pour l'importation de produits originaires des Etats-Unis et du Canada figurant dans la liste ci-après:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
439	84-15 A, B (sauf B a b et B a f), 84-15 C (sauf C f), 84-47, ex 84-49, 84-59 E, F ex 85-05.	Machines-outils et machines à bobiner.
442 a	85-03	Piles électriques spéciales.
442 b	85-01 C c, D, 85-19 A b, ex 85-19 A c, ex 85-19 A d, ex 85-19 E b.	Petit appareillage électrique.
446	90-28 A, B, C c.....	Appareils de contrôle, de mesure électrique et radioélectrique.
456	84-14 B, 84-21 D, 84-22 B a, 84-43, 84-44 A, 84-59 G.	Matériel pour les industries métallurgiques.
45	82-05 F c, 84-23 C, D, 84-56 A, B, D, ex 87-07.	Matériel de levage et de manutention, de broyage, de mines, de sondage (autre que pour le pétrole).
461	84-36, 84-39, 84-40 A.....	Matériel pour les industries textiles (sauf le matériel de bonneterie, les platines et les aiguilles).
462	Ex 84-40 B a, 84-40 B b....	Matériel de blanchisserie industrielle.
471	84-20 A, B a, B c, B d ex 90-15.	Appareils et instruments de pesage.
471 a	Ex 90-16 B d, B e.....	Instruments de mesure.
479	Ex 84-17 B, ex 90-17 B, ex 90-18 B b, ex 90-19 B b, B d, 94-02 A, B, C.	Matériel médico-chirurgical (y compris les articles de prothèse en vitallium).
492	Ex 84-17 F d, ex 84-21 A, 84-22 M a, 84-24, 84-25, 84-26, 84-28.	Machines agricoles diverses.
501 a	Ex 84-17 F h, ex 84-18 A b, ex 84-59 A a, B a, B b, C, H.	Machines pour les industries chimiques du caoutchouc et des matières plastiques.
501 b	84-17 E b, 84-17 F b, F c, F e, F f, 84-29, 84-30, ex 84-59 A b.	Matériel pour les industries alimentaires.
511	84-17 F g, ex 84-21 A, 84-31, ex 84-32, ex 84-33.	Matériels pour les industries des pâtes et papiers.
521	Ex 73-20 C, 74-08, 75-04 B, 76-07, 79-04 B, 80-05 B, 84-61 B.	Robinetterie et accessoires de tuyauterie.
522	Ex 84-17 E a, E c, F a, F i, F j.	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement des matières par des opérations impliquant un changement de température.
527	Ex 84-10 F, G.....	Pompes et moto-pompes à liquides autres qu'à mazout.
529	84-59 P.....	Matériel relevant du numéro de tarif 84-59 P.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits énumérés ci-dessus, établies sur formule A C, en six exemplaires, devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris. Elles seront examinées selon la procédure définie à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 9 novembre; la date limite prévue aux termes des dispositions du paragraphe II de ce dernier avis pour le dépôt des demandes est fixée au 20 décembre avant onze heures trente.

Les demandes de licences concernant les matériels énumérés ci-dessus, déposées antérieurement, qui n'auront pas été retournées aux importateurs dans les dix jours de la parution du présent avis, devront être considérées comme caduques.

Il est rappelé que chaque demande de licence devra comporter en caractère très apparents, en haut de la chemise-dossier, une référence au présent avis, ainsi que le numéro du poste auquel elle se rapporte (en ce qui concerne plus particulièrement le numéro de tarif « ex 84-21 A » qui figure à la fois au poste 492 et au poste 511, les importateurs voudront bien confirmer, en outre, qu'il s'agit de « matériel agricole » ou de « matériel pour les industries du papier », selon le cas).

Il est précisé que les crédits du poste « D », « Matériel divers », de l'avis publié au *Journal officiel* le 17 octobre dernier (page 9527, 1re colonne) ne pourront pas être utilisés pour l'importation de matériels repris au présent avis.

En outre, il est précisé que seules pourront être prises en considération les demandes concernant les matériels présentant un intérêt pour l'économie française.

Avis aux importateurs de lentilles originaires et en provenance du Liban et d'Iran.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 2.500 tonnes de lentilles (n° 07-05 E b, c du tarif douanier) originaires et en provenance respectivement d'Iran (poste 4 de l'accord commercial) et du Liban (poste 2 a de l'accord commercial).

Ce contingent est réservé aux importateurs spécialisés en légumes secs, l'administration se réservant la faculté de demander des justifications prouvant cette qualité.

Les demandes de licence établies sur formule modèle AC seront reçues à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 5 décembre 1958. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être accompagnées:

a) D'une facture *pro forma*;

b) D'un engagement souscrit par l'importateur de conserver en stock, à ses risques et périls, 50 p. 100 des quantités importées et de ne les mettre dans le circuit de distribution que sur instructions du ministre de l'agriculture. Cet engagement précisera qu'aucune prime de stockage ou autre ni aucune indemnité quelconque ne pourra être réclamée à l'administration du chef de ce stockage.

Les marchandises importées par application du présent avis devront être originaires et en provenance d'un même pays et le règlement devra en être effectué dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays.

Les produits importés devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

Avis aux importateurs de pruneaux originaires et en provenance de Yougoslavie.

Comme suite aux dispositions du titre IV de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 1er novembre 1958, les importateurs sont informés de l'ouverture du contingent de pruneaux originaires et en provenance de Yougoslavie, repris au poste 17 de l'accord commercial (n° de tarif douanier: 08-12 E).

Après consultation du comité technique, il a été décidé que le contingent serait réservé aux importateurs ayant obtenu une attribution au titre de l'avis du 30 novembre 1957; ces derniers sont néanmoins invités à se grouper et à désigner des chefs de file qui déposeront des demandes de licence pour leur compte.

A ces demandes devra être obligatoirement annexée une liste comportant les noms des commettants et mentionnant expressément leur acceptation.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, et accompagnées d'une facture *pro forma* visée par le fournisseur étranger ou son représentant, devront parvenir à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 11 décembre 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Avis aux importateurs de pulpes de fruits rouges originaires et en provenance de Yougoslavie.

Comme suite aux dispositions du titre IV de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 1er novembre 1958, les importateurs sont informés de l'ouverture du contingent de pulpes de fruits rouges, originaires et en provenance de Yougoslavie, repris au poste 16 de l'accord commercial (n° de tarif douanier: ex 08.11).

Après consultation du comité technique, il a été décidé que seules pourraient recevoir une suite favorable les demandes présentées par:

1° La Société générale des coopératives de consommation pour l'approvisionnement de ses usines;

2° Les industriels confituriers et les importateurs agissant pour le compte des fabricants de confiture.

Dans les cas mentionnés au paragraphe 2° ci-dessus, les demandes devront obligatoirement comporter une attestation de destination délivrée par l'union nationale des fabricants de conserves de fruits et de confitures, 3, rue de Logelbach, à Paris, ou par la chambre syndicale nationale des confituriers et des conserveurs de fruits, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).

Les industriels réceptionnaires de la marchandise devront faire parvenir, dans les quinze jours de l'arrivée du dernier wagon, les récépissés S. N. C. F. ou lettres de voiture internationales visées par la gare destinataire au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, Paris.

Les demandes de licences d'importation établies sur formule modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma*, signée par le vendeur étranger ou son représentant, devront parvenir à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 11 décembre 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Avis aux importateurs de haricots secs originaires et en provenance de différents pays.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 3.000 tonnes de haricots secs (numéro du tarif douanier: 07-05 A b c) originaires et en provenance respectivement des pays suivants:

Chili;
Bulgarie (poste 11 de l'accord commercial);
Hongrie (poste 14 de l'accord commercial);
Pologne (poste 21: « Divers produits agricoles et alimentaires »);
Roumanie (poste: « Divers »);
Yougoslavie (poste 32: « Divers produits agricoles et alimentaires »).

Ce contingent sera réparti comme suit:

1° 2.000 tonnes aux importateurs spécialisés en légumes secs, l'administration se réservant la faculté de demander des justifications prouvant cette qualité;

2° 1.000 tonnes aux industriels conserveurs ou aux importateurs agissant pour leur compte.

Les demandes de licences, établies sur formule modèle A. C., seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 28 novembre 1958.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être accompagnées:

a) D'une facture *pro forma*;

b) Pour les importateurs rentrant dans la première catégorie visée ci-dessus, d'un engagement souscrit par eux de conserver en stock, à leurs risques et périls, la moitié des quantités importées et de ne les mettre dans le circuit de distribution que sur instructions du ministre de l'agriculture. Cet engagement précisera qu'aucune prime de stockage ou autre ni aucune indemnité quelconque ne pourront être réclamées à l'administration du chef de ce stockage.

D'autre part, et en ce qui concerne le contingent réservé à l'industrie de la conserve, les industriels réceptionnaires de la marchandise devront faire parvenir dans les quinze jours de l'arrivée du dernier wagon les récépissés S. N. C. F. ou lettres de voiture internationales, visés par la gare destinataire, au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

Les marchandises importées par application du présent avis devront être originaires et en provenance d'un même pays et le règlement devra en être effectué dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays.

Les produits importés devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

Avis relatif à la composition du conseil d'administration de sociétés nationales d'assurances.

A la suite du renouvellement du conseil d'administration des sociétés L'Union, compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, et L'Union, compagnie d'assurances sur la vie humaine, ont été désignés comme administrateurs desdites sociétés:

MM. Angles (Marc), de Crécy (Gérard), Declemy (André), Durst (Victor), Flety (Pierre), Goll-Perrier (Jérôme), Labouchère (Edouard), Laleuf (André), Latapie (André), de L'Epine (Gérard), Pestie (Roger), Surun (Philippe).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

AU 31 AOUT 1958

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

ANALYSE

	Désignation des pages.
La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:	
A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1958.	
Cette situation comprend:	
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	10458
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A — Opérations budgétaires.....	10459
TABLEAU B. — Fonds de développement économique et social.....	10461
TABLEAU C. — Autres comptes spéciaux du Trésor.	10461
TABLEAU D. — Opérations d'emprunts.....	10463
TABLEAU E. — Opérations des correspondants du Trésor	10466
TABLEAU F. — Comptes avec les instituts d'émission d'outre-mer.....	10468
TABLEAU G. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	10468
B — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.	
Les tableaux annexes comprennent:	
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	10469
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires.	10470
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette propre de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes:	
A. — Tableau récapitulatif.....	10471
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	10472
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible (situation en francs)...	10476
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	10477
E. — Dette propre de la Caisse autonome d'amortissement.....	10478
F. — Dette propre des budgets annexes.	10478
G. — Situation en devises de la dette extérieure	10479
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	10480
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission d'outre-mer....	10480
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	10481
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	10481
ANNEXE 7. — Résumé général des opérations en devises	10482
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones.....	10483

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 août 1958.		OPÉRATIONS du mois d'août 1958.	
		Charges.	Ressources	Charges	Ressources.
		(Milliards de francs.)			
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES				
	A. — OPERATIONS BUDGETAIRES				
1	**Budget de 1957** (opérations complémentaires) — *Dépenses*	297	»	»	»
2	**Budget de 1957** (opérations complémentaires) — *Recettes*	»	113	»	»
	Budget de 1958 — *Dépenses:*				
3	Dépenses civiles (titres I à VI A)	1.967	»	250	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	852	»	117	»
5	Prêts et avances (titre VI B)	48	»	21	»
6	Réparation de dommages de guerre (titre VII).	112	»	9	»
	Budget de 1958 — *Recettes:*				
7	Recettes fiscales	»	2.811	»	282
8	Autres recettes budgétaires	»	221	»	31
9	Aide américaine	»	»	»	»
10	Fonds de concours	»	77	»	8
11	*Opérations sur ressources affectées* (titre VIII)	88	81	11	12
14	Totaux: opérations budgétaires	3.364	3.303	408	333
	B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL				
	Dépenses:				
15	Prêts aux habitations à loyer modéré	108	»	17	»
16	Autres dépenses	176	»	48	»
17	*Recettes*	»	47	»	21
18	Totaux	284	47	65	21
19	C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (Solde)	421	»	17	»
	Totaux généraux (§ 1)	3.769	3.350	490	354
	Solde de l'exécution des lois de finances	419	»	136	»
	2. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
	D. — EMPRUNTS				
20	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme — Emissions dans le public	»	297	»	76
21	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme — Autres emprunts (1)	»	2	»	»
22	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
23	Bons du Trésor — Comptes courants — Secteur bancaire et divers	29	»	»	11
24	Bons du Trésor — Comptes courants — Correspondants du Trésor	»	114	»	20
25	Bons du Trésor — Comptes courants — Instituts d'émission d'outre-mer	»	27	1	»
26	Bons du Trésor — Bons sur formules	»	52	»	11
27	Avances de la Banque de France	»	77	»	20
28	Diverses opérations relatives aux emprunts — *a*) Echéances d'emprunts	119	»	19	»
29	Diverses opérations relatives aux emprunts — *b*) Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement et le budget, les divers organismes, services ou particuliers	»	109	»	7
30	Diverses opérations relatives aux emprunts — *c*) Divers	5	»	»	8
31	Totaux: emprunts	153	708	20	153
	E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
32	Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe	16	»	»	»
33	Opérations des établissements publics et semi-publics (2)	22	»	»	28
34	Opérations des collectivités administratives	45	»	»	42
35	Opérations des autres correspondants	14	»	»	5
	Totaux: correspondants du Trésor	97	»	»	75
36	F. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER	25	»	»	1
37	G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES DES COMPTABLES DU TRESOR	24	»	71	»
38	G. — CHEVAUCHEMENTS COMPTABLES, APUREMENT DES COMPTES D'ATTENTE	»	10	2	»
	Totaux généraux (§ 2)	299	718	93	229
	Solde des emprunts et des moyens de trésorerie	»	419	»	136

(1) A l'exclusion de la somme de 42.510 millions: monfant des titres 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C., déduite de la ligne n° 6 (voir page 10459, tableau A).

(2) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619, tableau E, page 10466, excédent débiteur du compte courant de la C.A.R.E.C. compris dans la ligne n° 6 (voir page 10459, tableau A).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1957				
1	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses — Civiles	(2) 197.134	»	»	»
2	Militaires	(3) 87.500	»	»	»
3	Effectuées sur ressources affectées	12.255	»	»	»
	Total (ligne 1 du tableau I)	296.889	»	»	»
4	Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1957	»	36.085	»	»
5	Autres recettes	»	77.151	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	113.236	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	296.889	113.236	»	»
	2. — BUDGET DE 1958				
	Dépenses.				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.639.039	»	207.943	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	237.713	»	42.186	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	90.706	»	(4) (—) 8	»
9	Dépenses d'investissements	»	»	(4) (—) 160	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	1.967.458	»	249.961	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	541.428	»	81.341	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	300.288	»	35.229	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	8.497	»	1.316	»
13	Dépenses d'équipement	2.088	»	(4) (—) 893	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	852.301	»	116.963	»
14	Investissements effectués avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	47.982	»	21.421	»
15	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 5 du tableau I)	47.982	»	21.421	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	101.413	»	12.327	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.152	»	171	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français.	5.483	»	»	»
19	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C.	39.279	»	»	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (1) (ligne 6 du tableau I)	147.327	»	12.498	»
21	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	88.180	»	11.693	»
22	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total des dépenses effectuées sur ressources affectées (ligne 11 du tableau I)	88.180	»	11.693	»
	Total des dépenses du budget de 1958	3.103.548	»	412.536	»

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1958 s'élève à (ligne 6 du tableau I) :

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20		147.327
En ajoutant l'excédent des payements de l'année du compte courant de la C.A.R.E.C. (solde de la ligne 619, tableau E, § *b*)	+	7.153
En déduisant le montant des titres émis dans l'année depuis le 1er janvier (ligne 371 de l'annexe 3)	—	42.510
Soit		111.970

(2) Y compris une somme de 5.539 millions de dépenses diverses du budget de 1957 régularisées en 1958 (cf. aux lignes 33 et 34, situation au 31 décembre 1957).

(3) Déduction faite d'une somme de 10.873 millions provenant d'imputations aux comptes définitifs du budget de 1958 (cf. aux lignes 37 et 38 de la situation de décembre 1957).

(4) Réduction provenant d'imputations aux comptes définitifs de dépenses.

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES (suite et fin)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
			(Millions de francs.)		
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	1.059.509	»	74.267
26	Enregistrement et timbre	»	175.715	»	14.077
27	Impôt de solidarité nationale	»	289	»	32
28	Douanes	»	(1) 365.378	»	57.314
29	Contributions indirectes	»	50.746	»	6.264
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	13.511	»	2.646
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	1.020.267	»	135.679
32	Taxes uniques	»	66.764	»	8.116
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	50.104	»	(2)(—)16.283
	Total des recettes fiscales (ligne 7 du tableau I)	»	2.811.283	»	282.112
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	24.786	»	2.136
35	Produits divers	»	126.479	»	19.060
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	69.177	»	10.052
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	220.442	»	31.248
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale (ligne 9 du tableau I)	»	202	»	»
38	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	61.279	»	6.726
39	Fonds de concours, coopération internationale	»	15.561	»	1.032
	Total (ligne 10 du tableau I)	»	76.840	»	7.758
40	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII) (ligne 11 du tableau I)	»	80.567	»	11.429
	Total des recettes du budget 1958	»	3.189.334	»	332.547
	RECAPITULATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Opérations relatives à la gestion précédente	216.889	113.236	»	»
	Dépenses du budget de 1958	3.103.548	»	412.536	»
	Recettes du budget de 1958	»	3.189.334	»	332.547
	Totaux généraux des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1958 (ligne 11 du tableau I)	3.400.437	3.302.570	412.536	332.547
	Dont, en devises étrangères	38.579	21.143	2.922	1.240

(1) Déduction faite d'une somme de 50.596 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

(2) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de recettes.

B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

NUMÉRO d'ordre			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
			Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
			(Millions de francs.)			
100	Dépenses.	Prêts aux habitations à loyers modérés (ligne 15 du tableau I)....	108.531	»	17.710	»
101		Autres dépenses (ligne 16 du tableau I).....	175.559	»	47.873	»
102	Recettes.	Ressources affectées au fonds. (ligne 17 du tableau I).....	»	47.315	»	21.750
103		Autres ressources.....	»	»	»	»
		Totaux (ligne 18 du tableau I).....	284.090	47.315	65.583	21.750

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	1. — COMPTES DE COMMERCE	(Millions de francs.)			
106	Subsistances militaires.....	24.789	30.190	2.859	2.811
107	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	2.679	98	200	»
108	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	26.686	13.322	2.839	4.374
109	Fabrication d'armements et de certains matériels aéronautiques.....	102.624	97.785	11.088	5.948
110	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	1.721	4.071	87	»
111	Fonds national d'aménagement du territoire.....	5.495	1.119	317	215
112	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	9.656	6.370	833	167
120	Opérations diverses.....	11.283	10.911	5.098	1.953
	Total du paragraphe 1.....	184.933	163.866	23.311	15.498
	2 — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
121	Loterie nationale (exercice précédent et courant).....	35.139	38.429	9.239	4.153
122	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	1.009	2.637	»	303
124	Fonds forestier national.....	2.585	3.764	288	588
125	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	»	»
126	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	33.297	35.603	3.954	5.501
127	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	10.264	10.264	1.003	1.003
128	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré..	22.255	20.904	3.041	2.799
129	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.....	»	»	»	»
130	Compte des certificats pétroliers.....	3.320	312	1.320	»
131	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.....	1.889	2.193	35	30
132	Payement en capital des primes à la construction.....	»	»	»	»
133	Compte spécial de la contribution mensuelle des employeurs de la région parisienne.....	»	7.496	»	1.148
140	Opérations diverses	1.618	285	264	75
	Total du paragraphe 2.....	111.496	121.887	19.141	15.600
	A reporter.....	296.339	285.753	42.452	31.098

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (suite)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
		(Millions de francs.)			
	Report.....	206.339	285.753	42.152	31.098
	3. — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
141	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.....	17.724	17.495	1.377	1.378
142	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis..	»	»	»	»
143	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	31.500	38.193	4.500	2.458
144	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers.....	»	»	»	»
145	Comptes d'opérations effectuées dans divers pays étrangers.....	42.771	39.776	3.480	3.447
146	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers.....	1.396	1.268	3	1
147	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953.....	»	»	»	»
150	Opérations diverses.....	52	»	7	»
	Total du paragraphe 3.....	96.446	96.732	9.367	7.284
	4. — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
151	Pertes et bénéfices de change.....	11.292	10.939	115	214
152	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	220	161	3	23
153	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	»	15	»	»
160	Opérations diverses.....	363	636	6	93
	Total du paragraphe 4.....	11.815	11.751	124	330
	5. — COMPTES EN LIQUIDATION				
161	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	306	76	»	2
162	Liquidation des organismes professionnels.....	»	502	»	»
163	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers.....	550	715	42	68
164	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre.....	28	126	»	»
170	Opérations diverses.....	»	»	»	»
	Total du paragraphe 5.....	884	1.419	42	70
	6. — AVANCES DU TRESOR PRETS ET CONSOLIDATIONS D'AVANCES EN PRETS				
	Avances du Trésor.				
171	Aux budgets annexes.....	6.950	8.883	»	»
172	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	»	10.011	»	»
173	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte..	»	20	»	»
174	A la Société nationale des chemins de fer français.....	289	(1) 1.768	289	1.719
175	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	206.489	131.067	20.399	21.518
176	Aux collectivités métropolitaines.....	8.636	(2) 13.132	5.059	715
177	Aux territoires et services d'outre-mer.....	9.036	3.911	763	49
178	A des entreprises industrielles ou commerciales.....	»	26	»	»
179	A divers organismes, services ou particuliers.....	1.141	873	175	54
180	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
181	A divers organismes de caractère social.....	3.000	10.007	»	10.000
	Total des avances.....	235.551	179.701	36.685	34.115
	Prêts et consolidations d'avances.				
190	Prêts	1.500	»	»	»
191	Avances du Trésor consolidées.....	2.487	1.978	2.487	8
192	Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	53.736	3.246	»	588
	Total des prêts et consolidations d'avances.....	57.723	5.224	2.487	596
	Total du paragraphe 6.....	293.274	184.928	39.172	34.711
	Totaux des comptes spéciaux (§§ 1 à 6) (ligne 19 du tableau I).....	701.758	580.586	91.157	73.523
	Dont, en devises étrangères.....	48.906	84.863	3.806	6.075

(1) Dont 1.719 millions d'avances consolidées (2) Dont 738 millions d'avances consolidées } cf. au montant des dépenses de la ligne n° 191.

D. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 605.

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
		Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes	Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes
		(Millions de francs.)			
	EMISSIONS D'EMPRUNTS INTERIEURS A LONG ET MOYEN TERME				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1958.				
305	Emprunt 3,5 p. 100 1958 à capital garanti (montant des émissions) (ligne n° 20 du tableau I)	»	207.131	»	76.891
	Autres emprunts.				
	Dette perpétuelle	»	»	»	»
360 à 365, 370 et 3.1	Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives (ligne n° 21 du tableau I)	»	41.110	»	5.636
	Primes de remboursement	»	»	»	»
	Total	»	341.871	»	82.590
	Emissions emprunts extérieurs.				
	Total (ligne n° 22 du tableau I)	»	»	»	»
	Bons du Trésor.				
380 à 380 *ter*	Comptes courants. Catégorie A 75 à 105 jours (Cadre III de l'annexe n° 3.)	59.187	71.977	11.151	9.997
	Comptes courants. Catégorie B 355 à 365 jours (Cadre III de l'annexe n° 3.)	134.226	155.681	32.521	11.681
	Comptes courants. Catégorie C 715 à 725 jours (Cadre III de l'annexe n° 3.)	638.044	745.222	53.918	106.645
	Totaux	831.457	972.880	97.593	127.726
381, 382, 384 505 à 512	Bons sur formules. Bons du Trésor à 1 an et à 2 ans	123.513	130.252	13.767	14.662
	Bons sur formules. Bons à intérêt progressif 3 mois, 3 ans	258.162	251.989	25.352	29.852
	Bons sur formules. Bons échus et non remboursés	1.171.689	1.223.522	131.102	137.021
	Totaux (ligne n° 26 du tableau I)	1.553.364	1.605.763	170.221	181.513
396 à 410	**Avances de la Banque de France** (ligne 27 du tableau I)	2.201.747	2.278.598	181.800	205.100
	Totaux à reporter	4.536.598	5.109.112	452.914	596.954

D. — EMPRUNTS (suite)

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 3.	NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
			Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances. — Recettes	Échéances ou remboursements — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes
			(Millions de francs.)			
		Report.....	4.586.598	5.199.112	452.911	596.931
		Diverses opérations relatives aux emprunts.				
		a) *Echéances d'emprunts.*				
300 à 301		Dette intérieure. Dette perpétuelle.....	4.938	»	3.476	»
305 à 379		Dette intérieure. Dette amortissable à long et moyen terme à échéances massives.....	88.670	»	15.976	»
415 à 424 440 à 455		Dette extérieure.....	25.887	»	»	»
		Totaux (ligne 28 du tableau I).....	119.495	»	19.452	»
		b) *Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement, le budget et divers organismes, services ou particuliers.*				
	601	Amortissements de la caisse autonome d'amortissement...	»	68.071	»	5.609
	602	Amortissements du budget.....	»	39.552	»	»
	603	Amortissements de divers organismes, services ou particuliers	»	1.388	»	1.388
		Totaux (ligne 29 du tableau I).....	»	109.011	»	6.997
		c) *Divers.*				
		Dette intérieure (à l'exclusion des bons du Trésor).....	108.115	113.471	7.403	20.164
Recettes des lignes 350, 379, 415 à 424 et 440 à 455. Lignes 431 et 432 500 et 515 à 591		Dette extérieure. Réévaluation au 31 juillet 1958 du montant en capital de la dette libellée en devises étrangères.....	»	»	»	»
		Dette extérieure.		114.684	»	»
		Dette extérieure. Autres opérations.....	104.699	184.440	10	»
		Totaux.....	212.814	412.598	7.413	20.164
	604	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	(1) 88.325	»	3.418	(3)(—)1.388
	605	Charges ou profits.....	(2) 150.018	3.925	»	»
		Totaux (ligne n° 30 du tableau I).....	451.187	416.523	10.831	18.776
		Totaux des emprunts.....	5.157.280	5.751.646	483.197	622.707
		Dont, en devises étrangères.....	9.235	»	»	»

(1) Dont: versements du Trésor à la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme. { 55.125 millions sur tirage du Fonds monétaire international. 22.165 millions: reports d'échéances de la dette extérieure au 1er juillet 1958 (lignes nos 420 *bis* et 455).

Dont: 11.015 millions et 20 millions: contrepartie de la dette figurant respectivement aux lignes 350 et 380.

(2) Dont 114.684 millions: contrepartie de la réévaluation au 31 juillet 1958 du montant en capital de la dette publique extérieure française libellée en devises étrangères.

(3) Transport à la ligne n° 603.

Tableau D (suite).

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 31 AOUT 1958

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 23, 24 et 25 du tableau I :

	SITUATION au 1er janvier 1958	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Débit.	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Crédit.	SITUATION au 31 août 1958.
	(Milliards de francs.)			
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — *Comptes courants tenus par la Banque de France.*				
Banque de France (1)	264	44	»	220
Banques françaises	681	»	7	688
Banque de réescompte de la Sarre	3	1	»	2
Etablissements financiers et divers (2)	14	1	»	13
Agents de change	24	»	4	28
Assurances	12	7	»	5
Totaux	998	53	11	956
B. — *Comptes courants tenus par la Banque d'Algérie et de Tunisie*	42	»	13	55
Totaux (ligne n° 23 du tableau I)	1.040	53	24	1.011
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	3	1	»	2
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	»	»	»
Caisse des dépôts, caisse autonome et fonds de soutien des rentes	256	»	155	411
Caisse nationale des marchés de l'Etat	26	5	»	21
Crédit national	1	»	»	1
Société nationale des chemins de fer français	22	5	»	17
Totaux (ligne n° 24 du tableau I)	308	11	155	452
3° Instituts d'émission d'outre-mer.				
Banque de l'Algérie et de la Tunisie (1)	176	»	23	199
Banque d'Etat du Maroc (3)	8	»	5	13
Banque de Madagascar	7	1	»	6
Totaux (ligne n° 25 du tableau I)	191	1	28	218
Totaux généraux	1.539	65	207	1.681

(1) A la suite de virements entre ces deux postes, lire : « Banque de France : 264 et Banque d'Algérie-Tunisie : 176 », au lieu et place de : « Banque de France : 265 et Banque d'Algérie-Tunisie : 175 », figurant à la précédente publication (*J. O.* du 31 mai 1958).

(2) Les bons détenus par les instituts d'émission d'A. O. F. et Togo, d'A. E. F. et Cameroun, au titre de valeurs en nantissement qui figuraient, au 31 décembre 1957, paragraphe 3, dans la rubrique « Instituts d'émission d'outre-mer » sont incorporés à la rubrique « Etablissements financiers et divers ».

(3) Dans la situation au 31 décembre 1957, la Banque d'Etat du Maroc figurait dans la rubrique « Etablissements financiers et divers »

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	a) **OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)**				
606	Postes, télégraphes et téléphones (cf. annexe n° 8, page 10483).....	2.270.498	2.257.067	271.259	274.380
607	Caisse nationale d'épargne.....	28.446	27.888	1.933	3.989
608	Service des poudres et des essences.....	57.453	50.676	5.564	1.230
609	Radiodiffusion-télévision française.....	14.597	16.331	1.760	3.221
610	Prestations familiales agricoles.....	90.100	91.553	11.338	9.450
611	Monnaies et médailles.....	1.357	2.712	186	17
612	Imprimerie nationale.....	2.728	3.222	283	165
613	Légion d'honneur.....	717	699	123	218
614	Ordre de la Libération.....	13	13	»	»
	Total (ligne n° 32 du tableau I).....	2.465.939	2.450.161	292.446	292.670
	Dont, en devises étrangères.....	3.201	1.729	284	390
	b) **OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (2)**				
616	Caisse des dépôts et consignations.....	10.488.437	10.416.513	1.024.303	1.043.745
617	Caisse autonome d'amortissement.....	121.397	130.926	6.924	18.453
618	Crédit national.....	230.631	246.963	21.009	22.781
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction).....	108.721	101.568	11.644	12.328
620	Office des changes.....	58	66	1	»
621	Société nationale des chemins de fer français.....	427.497	409.723	50.803	41.163
622	Caisse centrale de la France d'outre-mer.....	61.994	59.662	7.725	1.541
624	Service des alcools.....	27.071	18.367	1.269	1.558
625	Caisse nationale de crédit agricole.....	314.381	330.794	26.621	24.517
626	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones.....	5.299	5.520	695	1
628	Caisse des invalides de la marine.....	11.578	12.497	195	129
629	Office national interprofessionnel des céréales.....	54.521	45.464	4.001	528
630	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer.....	3.674	2.973	730	865
630 *bis*	Compte courant de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	165.354	165.354	1.550	»
631	Divers établissements nationaux.....	391.980	437.317	40.645	62.306
	Total (ligne n° 33 du tableau I).....	12.412.593	12.383.707	1.204.115	1.229.915
	Dont, en devises étrangères.....	3.311	48	79	9

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	c) **OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES**				
611	Départements	291.861	275.726	35.599	35.239
612	Communes et établissements publics locaux	1.228.434	1.207.822	115.638	156.603
613	Etablissements départementaux et régionaux	8.790	9.930	910	1.797
614	Départements d'outre-mer	20.810	20.718	2.210	2.519
615	Territoires d'outre-mer	1.161.793	1.169.450	134.641	128.281
616	Algérie	1.023.169	1.005.950	118.361	154.599
617	Sahara	6	131	2	1
	Totaux (ligne n° 31 du tableau I)	3.731.863	3.689.727	437.121	479.069
	Dont en devises étrangères	201	1	16	»
	d) **OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS**				
651	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	539.667	551.522	57.213	61.818
652	Dépôts au Trésor: organismes divers	280.115	272.583	32.360	32.658
653	Chèques et titres de payement émis au profit de particuliers	752.021	752.179	83.459	83.915
654	Consignations au Trésor	175.090	172.195	19.193	19.013
655	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	17.067	16.317	1.956	2.050
656	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	11.301	11.858	1.330	1.033
657	Reliquats appartenant à des particuliers	200.556	186.696	20.544	20.044
658	Crédit foncier	108.821	103.097	6.435	6.522
659	Trésor chérifien	2.289.981	2.300.533	295.995	295.430
660	Trésor tunisien	19.591	16.755	2.134	1.904
661	Trésors du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	1.121	1.020	55	107
663	Trésor sarrois	133.956	135.224	22.476	21.095
666	Comptes courants des Banques du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	18.220	17.607	1.010	867
670	Opérations diverses	2.929	2.063	47	424
	Totaux (ligne n° 35 du tableau I)	4.553.439	4.539.649	544.207	549.970
	Dont en devises étrangères	58.701	52.557	3.799	2.526
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor	23.166.834	23.063.244	2.478.189	2.551.624

F. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER

NUMERO d'ordre.			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
			Dépenses. — Augmentation.	Recettes. — Diminution.	Dépenses. — Augmentation.	Recettes. — Diminution.
			(Millions de francs.)			
701	Banque de l'Algérie et de Tunisie. — Compte d'encaisses		164.685	158.812	19 020	20.075
702	Banque d'Etat du Maroc. — Compte d'opérations		99.242	73.675	13.061	10.365
703	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses		5.267	5.815	520	606
704	Banque de Madagascar	Compte d'encaisses	51.572	51.570	9.188	9.476
705		Compte d'opérations	28.686	26.337	3.673	1.510
		Compte provisionnel	1.633	2.890	»	291
		Total	81.291	80.787	13.161	11.277
706	Caisse centrale de la France d'outre-mer.	Compte d'encaisses	56.184	56.110	6.430	6.596
707		Compte d'opérations	45.106	47.364	4.384	5.093
		Total	101.590	103.804	10.814	11.689
708	Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo.	Compte d'encaisses	137.639	138.890	15.841	15.199
709		Compte d'opérations	105.070	107.612	12.644	17.032
		Total	242.709	246.502	28.485	32.231
710	Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.	Compte d'encaisses	79.515	79.596	8.405	8.509
711		Compte d'opérations	44.153	44.907	5.170	4.895
		Total	123.668	124.503	13.575	13.404
	Totaux (ligne n° 36 du tableau I)		818.452	793.838	98.636	99.647

G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES
(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission d'outre-mer).

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	1.038.547	1.029.751	125.183	119.106
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	31.693.091	31.700.407	3.938.022	3.968.003
753	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	2	»	»
754	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	213	»	»
755	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	2	2	»	»
757	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	6.909	7.194	601	686
758	Devises étrangères	155.049	165.180	12.285	13.009
759	Traites et valeurs mobilisables	2.997.518	2.964.629	424.537	359.267
	Totaux (ligne n° 37 du tableau I)	38.891.119	38.867.381	4.500.931	4.430.531
	Fonds en route (Banque de France)	»	8.840	»	1.947
	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	1.550	»	(—) 4.047
	Totaux des fonds en route (ligne n° 38 du tableau I)	»	10.390	»	(—) 2.100

(Supplément.)

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Détail, par ministère ou par service, des dépenses du budget de 1958 constatées par les comptables du Trésor au 31 août 1958.

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
A. — Dépenses de fonctionnement.	
I. — *Services civils.*	
Affaires économiques:	
I. — Affaires économiques	28.395
II. — Commissariat général au plan	106
Affaires étrangères	20.181
Affaires marocaines et tunisiennes	8.429
Agriculture	15.945
Algérie	13.689
Anciens combattants et victimes de la guerre	57.585
Education nationale, jeunesse et sports	283.804
Finances:	
Services financiers	76.216
Charges communes	724.929
France d'outre-mer (dépenses civiles)	21.226
Industrie et commerce	24.618
Intérieur	73.985
Justice	18.223
Marine marchande	15.950
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	9.840
Direction des Journaux officiels	729
Secrétariat général permanent de la défense nationale	123
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	938
Groupement des contrôles radioélectriques	714
Service juridique et technique de l'information	1.091
Reconstruction et logement	9.495
Sahara	2.337
Santé publique et population	57.344
Travail et sécurité sociale	39.882
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	113.396
Aviation civile et commerciale	12.956
Total des services civils	1.652.166
II. — *Services militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	87.477
Section Air	104.698
Section Guerre	310.534
Section Marine	76.058
France d'outre-mer (dépenses militaires)	47.656
Total des services militaires	626.423
Total des dépenses de fonctionnement	2.278.589
B. — Dépenses en capital.	
I. — *Civiles.*	
Affaires économiques	3.353
Affaires étrangères	1.781
Affaires marocaines et tunisiennes	110
Agriculture	13.988
Algérie	11.207
Education nationale, jeunesse et sports	68.599
Finances:	
Services financiers	780
Charges communes	1.554
A reporter	101.402

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
Report	101.402
France d'outre-mer (dépenses civiles)	37.365
Industrie et commerce	12.192
Intérieur	5.482
Justice	41
Marine marchande	16.178
Services généraux de la présidence du conseil	31.020
Direction des Journaux officiels	511
Secrétariat général permanent de la défense nationale	»
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	2
Groupement des contrôles radioélectriques	67
Reconstruction et logement	1.994
Sahara	5.866
Santé publique et population	5.032
Travail et sécurité sociale	350
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	12.215
Aviation civile et commerciale	7.199
Total	240.217
II. — *Militaires.*	
Défense nationale (section commune)	13.858
Section Air	151.780
Section Guerre	91.424
Section Marine	58.091
France d'outre-mer	4.519
Total	302.712
Total des dépenses en capital	512.929
C. — Prêts et avances, réparations de dommages de guerre.	
Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat (prêts et avances):	
Affaires économiques	130
Agriculture	20.160
Algérie	20.700
Finances (charges communes)	1.722
France d'outre-mer	5.005
Sahara	»
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	101.413
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	1.152
Marine marchande	»
Autres dépenses de reconstitution:	
Finances. — Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction	39.279
Travaux publics et transports. — Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	5.483
Total	195.644
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII).	
Agriculture	60.471
Affaires économiques	3.563
Education nationale, jeunesse et sports	10
Industrie et commerce	11.808
Intérieur	968
Travaux publics, transports et tourisme	13.764
Total	90.524

(*Supplément. —* **Fin.**)

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Millions de francs.)

	DÉPENSES admises en payement et classées ci-dessus. 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre mer non classés ci-dessus. 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE: Payements faits durant la gestion précédente 4	A DÉDUIRE: Payements à faire durant le mois suivant 5	MONTANT net à lire à la S.R.O.T. (tableau A). (1+2)—(4+5) 6	NUMÉROS des lignes. 7	PAYEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9, 12, 13, 15, 20 et 21 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant. (6+8). 9
A. — Dépenses de fonctionnement:									
Services civils	1.652.166	»	1.652.166	5.806	7.321	1.639.039	6	90.706	1.729.745
Services militaires....	626.123	20	626.143	79.313	5.672	541.128	10	8.197	549.925
B. — Dépenses en capital exécutées par l'Etat:									
Investissements civils	240.217	»	240.217	»	2.504	237.713	7	»	237.713
Investissements militaires	302.712	»	302.712	»	2.424	300.288	11	2.088	302.376
C. — Prêts et avances. Réparations de dommages de guerre.	195.644	»	195.644	»	335	195.309	14, 16 à 19	»	195.309
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées.	90.521	»	90.521	»	2.041	88.480	21	»	88.480
Totaux	3.107.686	20	3.107.706	85.119	20.300	3.002.257		101.291	(*)3.103.548

(*) Total des lignes 6 à 21 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1958 constatées par les comptables du Trésor au 31 août 1958.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
A. — *Recettes fiscales.*	
Produits des contributions directes.....	1.059.509
Produits de l'enregistrement.....	128.852
Produits du timbre.....	39.988
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	6.874
Produits de l'impôt de solidarité nationale.....	289
Produits des douanes (1).....	415.974
Produits des contributions indirectes.....	50.746
Taxe sur les transports de marchandises.....	13.511
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	1.020.267
Produits des taxes uniques.....	66.764
Recettes imputées à des comptes d'attente (2).....	59.104
Total des recettes fiscales.....	2.861.878
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu.....	864
Exploitations industrielles.....	10.138
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	13.784
Produits divers.....	126.476
A reporter.....	151.262

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
Report.....	151.262
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	23
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.....	65.596
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ...	2.119
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	1.439
Total.....	220.439
Ressources exceptionnelles, coopération internationale..	202
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux).....	61.279
Fonds de concours (coopération internationale).....	15.561
Total.....	77.042
Ressources affectées à diverses dépenses.....	80.567
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer.....	4
Total des recettes du budget de 1958.....	3.239.930

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 50.596 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat. — Evolution et situation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		SITUATION de la dette au 31 août 1958.
	31 décembre 1955.	31 décembre 1956.	31 décembre 1957.	Diminution.	Augmentation.	
	(Millions de francs.)					
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	98.062	98.049	98.045	4.938	»	93.107
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.647.587	2.166.492	2.264.118	88.670	353.009	2.528.757
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques (1).	1.794.984	1.917.509	1.921.680	1.213.162	1.355.121	2.063.639
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	704.029	633.029	1.084.629	2.201.747	2.278.598	1.161.480
Totaux de la dette intérieure	4.244.662	4.815.079	5.368.773	3.508.517	3.986.728	5.846.983
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	307.406	295.713	286.504	66.324	124.613	344.793
II. — Echéances indéterminées	»	»	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	527.066	498.964	465.638	16.993	99.666	548.311
Total de la dette extérieure	834.472	794.677	752.142	83.317	224.279	893.104
Total de la dette de l'Etat non exigible	5.079.134	5.609.756	6.120.914	3.591.834	4.211.007	6.740.087
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	482.609	601.511	674.788	1.279.834	1.325.858	720.812
Total de la dette intérieure	482.609	601.511	674.788	1.279.834	1.325.858	720.812
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	9.967	719	46.591	47.249	104.845	104.187
II. — Bons remboursables à vue	182.830	158.370	198.450	20	»	198.430
Total de la dette extérieure	192.797	159.089	245.041	47.269	104.845	302.617
Total de la dette exigible	675.406	760.600	919.829	1.327.103	1.430.703	1.023.429
Total de la dette de l'Etat	**5.754.450**	**6.370.356**	**7.040.743**	**4.918.937**	**5.641.710**	**7.763.516**
Dont { Dette intérieure	**4.727.271**	**5.416.590**	**6.043.560**	**4.788.351**	**5.312.586**	**6.567.795**
Dont { Dette extérieure	**1.027.269**	**953.766**	**997.183**	**130.586**	**329.124**	**1.195.721**
DETTE PROPRE A LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
Dette intérieure	31.002	29.265	27.897	963	»	26.934
Total de la dette propre à la caisse autonome d'amortissement	31.002	29.265	27.897	963	»	26.934
DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES						
A. — Dette propre au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:						
Dette intérieure	70.857	87.528	105.455	7.561	17.439	115.333
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	70.857	87.528	105.455	7.561	17.439	115.333
B. — Dette propre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française	11.224	11.224	14.190	»	»	14.190
Total de la dette propre des budgets annexes	82.081	98.752	119.645	7.561	17.439	129.523

(1) Des traites de dépenses publiques figuraient en solde au 31 décembre 1955. Par contre, à partir du 31 juillet 1956, la dette est exclusivement représentée par des bons du Trésor.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE DE L'ETAT NON EXIGIBLE

I. — Dette perpétuelle.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1958
		(Millions de francs.)			
300	Rentes 3 p. 100	23.118	(1) 539	»	22.579
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.927	(1) 4.399	»	70.528
	Totaux	98.045	4.938	»	93.107

(1) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,50 p. 100 1958: 3 p. 100: 495; 5 p. 100 1949: 4.399.

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1958
		(Millions de francs.)			
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	10.597	360	»	10.237
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.169	(1) 53	»	2.116
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.234	(1) 424	»	5.810
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	19.977	(1) 840	»	19.137
	3,50 p. 100 1952-1958	379.996	2.705	297.431	674.722
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.570	38	»	8.532
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.011	»	»	6.011
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	4.988	»	»	4.988
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	408	24	»	384
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	3.546	(2) 146	»	3.400
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	1.877	(2) 127	»	1.750
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.254	179	»	10.075
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	18.974	146	»	18.828
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	29.439	448	»	28.991
	6 p. 100 1950, 30 ans	24.014	553	»	23.461
	3,50 p. 100 1957	16.135	262	»	15.873
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	99	99	»	»
321	5° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	3 p. 100 1909	37	»	»	37
	3,50 p. 100 1913-1952	39	»	»	39
	4 p. 100 1931	297	»	»	297
	4,50 p. 100 1932	370	»	»	370
	5,50 p. 100 1933	175	»	»	175
	5 p. 100 1935	103	»	»	103
	5,50 p. 100 1937	1	»	»	1
326	6° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire du prélèvement 3 p. 100 1948	11.035	11.035	»	»
	Totaux de la 1re section	555.315	17.439	297.431	835.337

(1) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,50 p. 100 1958: 3 p. 100 1942: 17; 3,50 p. 100: 286; 3 p. 100 1945: 441.

(2) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,50 p. 100 1958: 3,50 p. 100 1943-1953: 48; 3,50 p. 100 1944: 41.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1958.
		(Millions de francs.)			
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.135	58	»	1.077
	Habitations à loyer modéré	310.064	3.346	»	306.718
	Crédit immobilier	70.167	674	»	69.493
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	88	5	»	83
	Habitations à loyer modéré améliorées	87	10	»	77
	Loyers moyens	41	6	»	35
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	21	5	»	16
	Electrification des campagnes	457	2	»	455
	Sinistrés du Sud-Ouest	6	»	»	6
	Crédit agricole (long terme)	75	1	»	74
	Equipement rural	742	»	»	742
	Assainissement du marché de la viande	4	»	»	4
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.136	22	»	1.114
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	192	»	»	192
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	261	12	»	249
	Amélioration des cités d'urgence (article 82 de la loi du 4 août 1956)	1.179	»	»	1.179
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	181	5	»	176
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	749	39	»	710
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	170	170	»	»
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	15.304	329	»	14.975
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	118.004	»	»	118.004
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	2.869	»	»	2.869
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	334	34	»	300
340	3° Engagement envers le Crédit foncier de France:				
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	32	4	»	28
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts de 1871-1872	1	»	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	2	»	»	2
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	26	2	»	24
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	295	»	»	295
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.033	147	»	3.886
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1911 à 1937	19.906	412	»	19.494
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunts affectés en couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	19.916	1.328	»	18.588
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	53	4	»	49
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	65	4	»	61
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	24.409	1.390	4.744	27.763
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	357	10	111	458
	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (article 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	20.274	»	6.160	26.434
	A reporter (2e section)	612.980	8.049	11.015	615.946

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1958
			(Millions de francs.)		
	Reports (2e section).....	612.980	8.019	11.015	615.976
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	2.416	268	»	2.148
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	9.319	210	»	9.109
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	450	50	»	400
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).....	5.072	132	»	4.940
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).....	98.481	1.339	1.514	98.656
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes.....	9.950	54	199	10.095
	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	1.700	»	»	1.700
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	457	37	»	420
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.311	64	»	1.247
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948).....	1.410	4	182	1.588
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).....	1.200	37	»	1.163
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	4.854	173	»	4.681
366	Engagements au profit de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo (convention du 26 septembre 1955).....	15.267	1.388	»	13.879
367	Emprunt de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	Emprunt 6 p. 100 1929 auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	»	»	»	»
	Total de la 2e section.....	761.897	11.835	12.910	765.972
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	2.865	212	35	2.688
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans.....	298 157	42.073	42.510	298.594
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100.....	91	»	»	91
	4° Emprunts du Trésor:				
373	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	36.050	»	»	36.050
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables.....	102.609	»	»	102.609
375	Bons d'épargne.....	23.642	734	»	22.908
376	Bons d'équipement industriel agricole.....	81.019	5.108	»	75.911
377	Emprunt national 5 p. 100 1956, 15 ans.....	301.303	139	»	301.164
378	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.....	91.893	9.187	»	82.706
379	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs.....	6.517	1.943	123	4.697
	Total de la 3e section.....	944.176	59.396	42.668	927.448
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).....	555.345	17.439	297.431	835.337
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).....	761.897	11.835	12.910	765.972
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section).	944.176	59.396	42.668	927.448
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives.....	2.261.418	88.670	353.009	2.528.757

ANNEXE N° 3 (suite)

III. — Bons du Trésor.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		SITUATION de la dette au 31 août 1958
			Diminution.	Augmentation.	
		(Millions de francs.)			
	Bons du Trésor à échéances journalières (1e section).				
	1° Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours	11.719	59.187	71.977	24.509
380 *bis*	Catégorie B. — 355 à 365 jours	197.386	(1) 134.226	(*b*) 155.681	218.841
380 *ter*	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.330.318	(1) 638.044	(*c*) 745.222	1.437.496
381	2° Bons du Trésor à 1 an	75.485	(1) 51.200	51.091	75.376
381-2	3° Bons du Trésor à 2 ans	208.231	(1) 72.313	(*a*) 79.161	215.079
384	4° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	98.541	258.162	251.989	92.368
	Total des bons du Trésor (*)	1.921.680	1.213.162	1.355.121	2.063.639

(1) Dont 5.431 millions d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an ou 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:
a) 109 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 3.579 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 1.743 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(*) Le tableau des échéances est donné en annexe n° 5.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		SITUATION de la dette au 31 août 1958
			Diminution.	Augmentation.	
		(Millions de francs.)			
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	175.000	»	»	175.000
400	Avances spéciales (convention du 26 juin 1957)	300.000	10.000	100.000	390.000
401	Avances à échéance déterminée (convention du 6 novembre 1957)	129.700	2.180.200	2.170.900	120.400
	2° Avances de la Banque d'Algérie et de Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.849	11.517	7.668	»
	Totaux	1.084.629	2.201.717	2.278.568	1.161.480

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

(Situation en francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1958.
		(Millions de francs.)			
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	7.010	1.231	(1) 1.070	6.849
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et long terme.				
420	Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	195.297	6.771	(1) 37.705	226.231
420 *bis*	Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	12.227	12.227
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	105	105	»	»
423	1° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	81.575	667	(1) 16.181	97.089
424	5° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)	2.517	120	»	2.397
	Total des emprunts à long terme	279.494	7.663	66 113	337.944
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
431	Bons souscrits par le fonds monétaire international	»	55.130	55.130	»
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne des investissements	»	2.300	2.300	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	»	57.430	57.430	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	7.010	1.231	1.070	6.849
	Emprunts remboursables par annuités à long terme	279.494	7.663	66.113	337.944
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives	»	57.430	57.430	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	286.504	66.324	124.613	344.793
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées.				
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique:				
	Accords financiers des 25 mai 1915, 29 avril et 3 décembre 1916	33.546	»	(1) 6.709	40.255
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	765	127	(1) 127	765
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	60.840	»	(1) 12.168	73.008
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	129.216	6.417	(1) 22.766	136.595
451	Convention du 13 juillet 1946	172.765	10.078	(1) 32.537	195.224
452	Contrat du 28 octobre 1948	58.800	350	(1) 11.690	70.140
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.556	21	(1) 707	4.242
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	(1) 3.024	18.144
455	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	9.938	9.938
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	465.638	16.993	99.666	548.311
	Total de la dette extérieure	752.142	83.317	224.279	893.104

(1) Réévaluation au 31 juillet 1958 du montant en capital de la dette publique extérieure française libellée en devises étrangères s'élevant à: 111.681 millions.

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1958
			(Millions de francs.)		
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	77	»	»	77
505	2° Bons du Trésor : Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	10.833	952.085	949.751	8.499
508	2° Bons du Trésor : Bons de la reconstruction à 3 ans	41	5	»	36
510	2° Bons du Trésor : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	644.716	219.549	273.771	698.938
512	2° Bons du Trésor : Bons de la défense nationale à intérêt progressif	194	50	»	144
	Total des bons du Trésor	655.784	1.171.689	1.223.522	707.617
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	18.013	38.018	32.397	12.392
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
518	Bons d'épargne	»	734	734	»
520	Emissions diverses	455	35	»	420
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	42.118	42.118	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	312	24.754	24.600	188
	Echéances en capital à la charge de divers organismes, services ou particuliers et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1311 du 31 décembre 1953, art. 12)	»	2.137	2.138	1
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor.				
534	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	117	»	»	117
	Total de la dette intérieure exigible	674.788	1.279.834	1.325.838	720.812
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international	45.890	»	55.130	101.020
541	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne des investissements	»	»	2.300	2.300
552	3° Emissions diverses	9	7	»	2
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	21	1.402	1.462	81
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	36	7	»	29
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946 : prêt-bail et autres créances militaires)	616	12.771	12.771	616
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	134	134	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement : 3,50 p. 100 1947	»	801	801	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	19	127	247	139
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	1.095	1.095	»
585	8° Avances de l'Export-Import Bank	»	30.905	30.905	»
	Total des emprunts et bons échus	46.591	47.249	104.845	104.187
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstitution et le développement	26.070	»	»	26.070
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	172.380	20	»	172.360
	Total des bons remboursables à vue	198.450	20	»	198.430
	Total de la dette extérieure exigible	245.041	47.269	104.845	302.617
	Total de la dette de l'Etat exigible	919.829	1.327.103	1.430.703	1.023.429

(1) Bons souscrits depuis plus de trois mois.

ANNEXE N° 3 (suite)

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1958

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1958.
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	3.499	252	»	3.247
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	23.943	256	»	23.687
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	455	455	»	»
Total	27.897	963	»	26.934

F. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES EN 1958

1° Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1958.
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	586	9	»	577
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.411	63	»	3.348
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	1.942	138	»	1.804
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	1.790	602	»	1.188
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	10.691	844	»	9.847
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	19.284	1.413	»	17.871
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	23.067	1.571	»	21.496
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	20.349	1.388	1.085	20.046
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	24.335	1.533	1.217	24.019
Bons 6 p. 100 1958 amortissables en 15 ans	»	»	15.137	15.137
Total	105.455	7.561	17.439	115.333

2° Budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1958.
	(Millions de francs.)			
Obligations 4 1/2 p. 100 1954, 20 ans	7.612	»	»	7.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1955, 25 ans	3.612	»	»	3.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1956, 25 ans	1.680	»	»	1.680
Obligations 4 1/2 p. 100 1957, 25 ans	1.286	»	»	1.286
Total	14.190	»	»	14.190

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

G — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1958.
	(Dollars U S A ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires	557.990.853	19.344.481	»	538.646.372
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	29.112.102	29.112.102
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	300.000	300.000	»	»
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p 100 1947	233.070.000	1.907.000	»	231.163.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	2.033.197	365.265	»	1.732.932
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	169 000.000	»	»	169.000.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	343.562.500	18.334.000	»	325.228.500
Convention du 13 juillet 1946	493.610.000	28.795.000	»	464.815.000
Contrat du 28 octobre 1948	168.000.000	1.000.000	»	167.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.158.304	60.424	»	10.097.880
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	23.662.000	23.662.000
Total	2.020.989.854	70.106.170	52.774.102	2.003.657.786

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1958.
	(Livres sterling.)			
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	31.230.546	»	»	31.230.546
Total	31.230.546	»	»	31.230.546

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1958.
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	86.546.330	15.202.005	»	71.344.325
Total	86.546.330	15.202.005	»	71.344.325

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958. Dépenses.	Recettes.	SOLDES au 31 août 1958.
	(Millions de francs.)			
Numéraire conservé par les comptables publics	22.761	1.038.547	1.029.751	31.557
Compte courant du Trésor à la Banque de France	7.319	31.093.091	31.700.407	36
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	59	»	2	57
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.225	»	213	3.012
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	2	2	»
Compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie et de Tunisie	90	161.635	158.812	5.963
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission d'outre-mer	2.372	370.259	372.583	248
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	581	6.909	7.194	296
Devises étrangères	28.392	155.019	165.180	18.261
Traites et valeurs mobilisables	81.063	2.907.548	2.961.629	116.982
Totaux (cf. lignes 701 à 759, page 10168)	149.095	39.426.093	39.398.776	176.412

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission d'outre-mer.

(Milliards de francs.)

DÉSIGNATION des instituts d'émission	SITUATION au 1er janvier 1958		A — COMPTES						B — BONS DU TRÉSOR				SITUATION au 31 août 1958.	
			Situation au 1er janvier 1958		Variations de l'année		Situation au 31 août 1958.		Situation au 1er janvier 1958.	Variations de l'année		Situation au 31 août 1958.		
	Débit.	Crédit.	Débit	Crédit	Débit	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
Banque de l'Algérie et de la Tunisie	»	176	»	»	6	»	6	»	176	»	23	199	»	193
Banque d'Etat du Maroc	»	41	»	33	26	»	»	7	8	»	5	13	»	20
Banque de l'Indochine	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
Banque de Madagascar et des Comores	2	»	9	»	1	»	10	»	7	1	»	6	4	»
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	8	»	8	»	2	»	10	»	»	»	»	»	10
Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo	»	33	»	33	»	4	»	37	»	»	»	»	»	37
Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	»	12	»	12	»	1	»	13	»	»	»	»	»	13
Totaux	3	270	10	86	33	7	17	67	191	1	28	218	5	273
Soldes	267		76		26		50			27			268	

NOTE — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement F, page 10168 (ligne 36 du tableau I); dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 10165 à la suite du tableau de développement D (ligne 25 du tableau I).

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 31 août 1958	ÉCHÉANCES exigibles au 31 août 1958	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 AOUT 1958				
			1958	1959	1960	1961	Total des échéances non exigibles
Bons du Trésor à 1 an			25.181	50.195	»	»	75.376
Bons du Trésor à 2 ans			33.332	103.122	78.595	»	215.049
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	1.979.770	8.499	21.509	»	»	»	21.509
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			67.021	151.820	»	»	218.871
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			153.035	583.911	700.520	»	1.437.495
Bons de la reconstruction à 3 ans	36	36	»	»	»	»	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	111	111	»	»	»	»	»
Emissions diverses	420	420	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	791.306	(1) 698.938	92.368	»	»	»	92.368
			335.476	889.048	779.115	»	2.063.639 (2)
Totaux	2.771.676	708.037	(2) 2.063 639				

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf. montant Annexe n° 3, page 10175.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1958 (1).	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		SOLDES au 31 août 1958.
		Dépenses.	Recettes.	
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	867.687	2.465.939	2.450.161	851.909
Etablissements publics et semi-publics	631.949	12.112.593	12.383.707	606.063
Collectivités	682.658	3.734.863	3.689.727	637.522
Autres correspondants	213.193	4.553.139	4.539.619	199.703
Totaux (cf tableau E, pages 10166 et 10167)	2.398.787	23.166.534	23.063.214	2.295.197

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Opérations faites en devises étrangères.

A. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1958, les avoirs du Trésor en devises s'élevaient à	28.392
Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	160.341
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	54.574
Soit un total de	243.307
Les dépenses ont atteint	165.073
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	59.968
Soit un total de	225.046
Par suite, au 31 août 1958, les avoirs du Trésor en devises s'élevaient à	18.261

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Millions de francs.)			
Dépenses et recettes du budget général (tableau A)	38.579	21.143	2.922	1.240
Comptes spéciaux du Trésor (tableau C)	48.906	84 863	3.806	6.075
Opérations des emprunts (tableau D)	9.235	»	»	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau E, § *a*)	3.201	1.729	284	390
Opérations des établissements publics et établissements semi-publics (tableau E, § *b*)	3.311	48	79	9
Opérations des collectivités administratives (tableau E, § *c*)	201	1	16	»
Opérations des autres correspondants (tableau E, § *d*)	58.701	52.557	3.799	2.526
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	2.944	»	575	»
Total	165.078	160.341	11.481	10.240

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones du 1er janvier au 31 août 1958.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1958.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes, télégraphes et téléphones	62.807.892	62.801.900	7.333.483	7.336.598
2. Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1958)	207.145	184.516	26.443	20.079
Opérations avec le Trésor	5.157	29.764	»	767
Totaux	212.302	214.280	26.443	20.846
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	8.112.556	8.113.466	1.034.206	997.106
— Mandats internationaux	23.449	35.875	254	4.887
— Mandats d'outre-mer	227.427	211.772	25.582	19.535
— Offices étrangers	352.834	282.326	44.442	24.527
— Opérations diverses	97.488	110.612	7.162	12.378
Totaux	8.813.754	8.754.051	1.107.646	1.058.433
4. Comptes courants postaux des particuliers	19.709.465	19.748.744	2.224.851	2.257.436
5. Opérations des correspondants des postes, télégraphes et téléphones:				
— Caisse des dépôts et consignations	16.670	23.041	133	196
— Etablissements d'Etat	2.579	2.551	320	321
— Collectivités administratives	56.934	53.348	4.902	3.110
— Caisse nationale d'épargne — Recettes effectives (1)	183.398	231.166	17.489	30.033
— Caisse nationale d'épargne — Règlements avec la C. N. E.	296.743	191.911	31.385	18.372
Totaux	496.324	502.017	54.229	52.032
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général — Budget de 1958	113.110	22.186	12.555	275
— Budget général — Règlements avec le Trésor	28.795	114.460	245	13.616
— Emprunts du Trésor — Emissions et versements au Trésor	194.335	196.315	21.428	20.182
— Emprunts du Trésor — Payements et remboursements par le Trésor	147.810	145.941	15.483	16.777
Totaux	484.080	478.902	49.711	50.850
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	10.492	(—) 12.777	10.492
Totaux des paragraphes 1 à 7	92.523.817	92.510.386	10.783.566	10.786.687
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	1.977.053	1.989.910	313.108	281.012
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	25.249	»	7.254
— Autres comptes de règlement	280.014	255.339	(3) (—) 38.728	(3) (—) 17.007
Totaux du paragraphe 8 (2)	2.257.067	2.270.498	274.380	271.259
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	94.780.884	94.780.884	11.057.946	11.057.946

(1) Dont 178.205 de « retraits » et 227.677 de « dépôts ».
(2) Correspondant aux opérations de dépenses et de recettes mentionnées au tableau E, sous la rubrique « Postes, télégraphes et téléphones » (page 10466, ligne 606).
(3) Réductions provenant de l'imputation au compte courant de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de vacance de chaire.

La chaire d'urbanisme est actuellement vacante à l'école nationale des ponts et chaussées.

Les candidats sont invités à présenter leur candidature au directeur de l'école, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7e), dans un délai de vingt jours à dater de la publication du présent avis.

Tous renseignements nécessaires leur seront fournis au secrétariat de l'école.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Mauriac (Cantal).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 2 et 3 mars 1959 à l'hôpital-hospice de Mauriac (Cantal).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 31 janvier 1959 au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Cantal, 18, place de l'Hôtel-de-Ville, à Aurillac.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de Trestel (Côtes-du-Nord).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de Trestel (Côtes-du-Nord) aura lieu les 19 et 20 janvier 1959.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques et titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats indiqués ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1959, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 9 janvier 1959 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Côtes-du-Nord, préfecture, à Saint-Brieuc, qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Avis de vacance du poste d'économe du sanatorium départemental de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

Est envisagée la vacance du poste d'économe du sanatorium départemental de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits.

Les demandes devront être adressées avant le 1er décembre 1958 à la préfecture de la Charente (2e division, 1er bureau).

Avis de vacance de postes de médecin inspecteur de la santé dans les départements du Haut-Rhin et de la Marne.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département du Haut-Rhin.

Est envisagée la vacance d'un autre poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Marne.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ces postes les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de deux semaines, à partir du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins.

En vue du recrutement de six cents agents d'exploitation masculins des postes, télégraphes et téléphones, aura lieu, le jeudi 5 février 1959, un concours comprenant les épreuves suivantes:

Dictée servant d'épreuve d'orthographe et d'écriture, composition française, confection d'un tableau comportant des opérations de calcul, mathématiques, géographie.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense (brevet d'enseignement commercial premier degré, admission dans une classe de première préparant au baccalauréat, etc.).

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1959 de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les demandes de participation à ce concours d'agent d'exploitation masculin doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, et au plus tard le 5 janvier 1959, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 110, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 novembre 1958.	
419 45	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 60	419 50
432 90	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	433 95	433 70
196 80	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
3365 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10075 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10075 ..	.... ..
1626 60	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1626 80	1626 70
844 75	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	844 70	844 55
6092 ..	Danemark	100 c. d.	6080 661	6033 05	6126 30	6091 50	6089 50
1178 85	Gde-Bretagne...	1 liv et.	1176 ..	1167 18	1184 82	1179 10	1178 90
675 15	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	675 25	675 15
5890 ..	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5892 ..	.... ..
11129 50	Pays-Bas	100 fl.	11082 63	10969 75	11135 53	11130 50	11130 ..
8145 50	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8141 ..	8139 50
9630 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9629 50	9628 50
1471 80	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 80	1471 ..
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
139 50	Yougoslavie	100 din	140 ..	138 93	141 05	141 ..	.... ..

Zone C. F. A.		100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.		100 F C. F. P.	850

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 13 NOVEMBRE 1958	AU 6 NOVEMBRE 1958
Encaisse or		217.558.200.496 »	217.558.200.496 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		120.137.291.508 »	120.137.291.508 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.125.200.000 »	11.125.200.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		9.233.672.791 »	10.113.709.089 »
Comptes courants postaux		41.906.294.678 »	46.491.369.552 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1941 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		390.000.000.000 »	390.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		71.200.000.000 »	79.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	595.792.241.841 »		
Effets escomptés sur l'étranger	183.626.100 »	2.302.215.819.231 »	1.981.389.381.617 »
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	45.676.501.924 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.360.563.350.366 »		
Effets négociables achetés en France (9)		218.224.714.137 »	287.630.499.278 »
Avances à 30 jours sur effets publics		20.877.340.000 »	22.947.060.000 »
Avances sur titres		8.797.673.151 »	10.351.711.138 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		29.864.602.025 »	36.391.574.828 »
Divers		51.774.078.531 »	51.431.292.567 »
Total		3.883.791.867.304 F	3.951.990.183.823 F

PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.358.950.773.650 »	3.398.013.311.390 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	82.312.462 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	51.003.256 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	328.033.718.277 »	401.171.649.459 »	415.809.123.987 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	73.301.016.161 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		511.030.293 »	511.030.293 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		122.619.817.452 »	137.417.774.403 »
Total		3.883.791.867.304 F	3.951.990.183.823 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1919).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1917, loi du 29 mars 1917).
(4) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 26 avril 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6 Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958)
(7) Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).
(8) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER,

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 1/2 0,0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0,0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0,0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0,0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CENPA

« Société centrale des usines à papiers et papeteries J.-B. Weibel réunies. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2 ET 4, RUE LOUIS-DAVID, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 11099.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1958.

Troisième tirage effectué le 31 octobre 1958 pour amortissement de 1.238 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros de la série sortie au troisième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
20.245 à 21.906	1956
40.726 à 41.908	1957
44.683 à 46.005	**1958**

(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du troisième tirage.)

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 1er décembre 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 1er décembre 1958.
Remboursement 1958 (3e tirage), coupon n° 4, 1er décembre 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.500 F par titre (1er tirage), 10.531 F par titre (2e tirage) et 10.552 F par titre (3e tirage).

Société anonyme des Verreries de Cognac et de Carmaux

AU CAPITAL DE 203.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 3653.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F des Etablissements Claude Boucher.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 6 novembre 1958 et remboursables à partir du 15 décembre 1958 à 5.000 F ;

Des obligations amorties au tirage du 7 novembre 1957 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.546 à 1.651	57	1.872 à 1.968	58

PRESSES UNIVERSITAIRES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE SOUFFLOT, PARIS (5e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 8716.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

Série des 184 obligations amorties au troisième tirage au sort du 12 novembre 1958 formant, avec les 184 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 décembre 1958.

5.560 à 5.743

Ces obligations seront remboursables à 10.659 F, primes comprises.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9417.

Obligations 4 0/0 1946, 1953 et 1954 de 5.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1958.

Sixième tirage effectué le 24 octobre 1958 pour amortissement de 14.045 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
447.488 à 461.532	**1958**

Coupon n° 13 attaché (échéance du 1er décembre 1959).

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du sixième tirage.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUET, RABAT
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Obligations 4 1/4 0/0 1930 de 1.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1958.

Onzième tirage effectué le 23 octobre 1958 pour amortissement de 1.168 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries sorties au onzième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du onzième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	**1958**
171 à 180	1957
301 à 310	**1958**
381 à 390	1957
451 à 460	»
491 à 500	**1958**
541 à 550	1957
631 à 640	»
711 à 720	»
801 à 810	**1958**
811 à 820	»
841 à 850	»
851 à 860	1954
931 à 940	**1958**
1.051 à 1.060	1957
1.091 à 1.100	**1958**
1.111 à 1.120	»
1.461 à 1.470	»
1.631 à 1.640	1957
1.641 à 1.650	»
1.781 à 1.790	**1958**
2.161 à 2.170	»
2.221 à 2.230	**1958**
2.281 à 2.290	»
2.501 à 2.510	1956
2.541 à 2.550	**1958**
2.551 à 2.560	»
2.591 à 2.600	1957
2.601 à 2.607	»
2.711 à 2.720	1956
3.001 à 3.010	**1958**
3.071 à 3.080	1957
3.081 à 3.090	**1958**
3.381 à 3.390	1956
3.411 à 3.420	»
3.441 à 3.450	**1958**
3.511 à 3.620	»
3.681 à 3.690	»
3.711 à 3.720	1956
3.771 à 3.780	1957
3.871 à 3.880	»
4.121 à 4.130	**1958**
4.221 à 4.230	»
4.561 à 4.570	»
4.681 à 4.685	**1958**
4.691 à 4.700	»
4.751 à 4.760	1957
4.891 à 4.900	**1958**
5.011 à 5.020	»
5.031 à 5.040	1944
5.101 à 5.110	**1958**
5.131 à 5.140	1956
5.201 à 5.210	1957
5.270	opp.
5.291 à 5.300	**1958**
5.341 à 5.350	1957
5.381 à 5.390	**1958**
5.391 à 5.400	1957
5.511 à 5.520	»
5.541 à 5.550	»
5.601 à 5.610	1955
5.891 à 5.900	1957
6.021 à 6.030	»
6.261 à 6.270	1956
6.411 à 6.420	1957
6.461 à 6.470	**1958**
6.521 à 6.530	1957
6.571 à 6.580	**1958**
6.651 à 6.660	1957
6.851 à 6.860	1956
6.871 à 6.880	**1958**
6.881 à 6.890	**1958**
6.901 à 6.910	»
6.961 à 6.970	1956
7.091 à 7.100	**1958**
7.541 à 7.550	»
7.801 à 7.810	1956
8.121 à 8.130	**1958**
8.141 à 8.150	»
8.321 à 8.330	1957
8.511 à 8.520	1956
8.781 à 8.790	**1958**
8.861 à 8.870	1957
8.881 à 8.890	**1958**
9.001 à 9.010	»
9.041 à 9.050	»
9.051 à 9.060	»
9.071 à 9.080	1956
9.161 à 9.170	**1958**
9.301 à 9.310	»
9.321 à 9.330	»
9.331 à 9.340	1957
9.351 à 9.360	**1958**
9.431 à 9.440	1957
9.581 à 9.590	1956
9.741 à 9.750	1957
9.831 à 9.840	**1958**
10.041 à 10.050	»
10.111 à 10.120	»
10.461 à 10.470	1954
10.521 à 10.530	1945
10.531 à 10.540	1956
10.551 à 10.560	»
10.711 à 10.720	»
10.741 à 10.750	1957
10.781 à 10.790	»
10.821 à 10.830	»
10.881 à 10.890	**1958**
10.981 à 10.990	»
11.101 à 11.110	»
11.211 à 11.220	»
11.471 à 11.480	»
11.591 à 11.600	»
11.651 à 11.660	1955
11.741 à 11.750	1956
11.881 à 11.890	»
11.941 à 11.950	**1958**
12.041 à 12.050	1957
12.111 à 12.120	**1958**
12.121 à 12.130	1953
12.131 à 12.140	1957
12.461 à 12.470	»
12.531 à 12.540	»
12.601 à 12.610	»
12.631 à 12.640	**1958**
12.671 à 12.680	1957
12.691 à 12.700	1956
12.751 à 12.760	**1958**
12.811 à 12.820	»
12.891 à 12.900	»
13.121 à 13.130	»
13.261 à 13.270	1956
13.431 à 13.440	»
13.491 à 13.500	1957
13.611 à 13.620	»
13.681 à 13.690	1956
13.821 à 13.830	**1958**
13.841 à 13.850	1957
13.991 à 14.000	**1958**
14.031 à 14.040	1944
14.111 à 14.120	**1958**
14.311 à 14.320	1957
14.371 à 14.380	**1958**
14.431 à 14.440	»
14.761 à 14.770	»
14.821 à 14.830	1957
15.001 à 15.010	**1958**
15.031 à 15.040	»
15.161 à 15.170	»
15.221 à 15.230	1957
15.231 à 15.240	**1958**
15.261 à 15.270	»
15.291 à 15.300	1957
15.331 à 15.340	**1958**
15.391 à 15.400	»
15.691 à 15.700	»
16.031 à 16.040	»
16.061 à 16.070	1957
16.231 à 16.240	**1958**
16.321 à 16.330	»
16.421 à 16.430	1956
16.501 à 16.510	»
16.551 à 16.560	**1958**
16.601 à 16.610	»
16.701 à 16.710	»
16.711 à 16.720	1957
16.791 à 16.800	**1958**
16.841 à 16.850	»
16.911 à 16.920	1957
17.041 à 17.050	»
17.061 à 17.070	1956
17.101 à 17.110	**1958**
17.421 à 17.430	1957
17.431 à 17.440	»
17.571 à 17.580	**1958**
17.691 à 17.700	»
17.801 à 17.810	»
17.861 à 17.870	»
17.981 à 17.990	»
13.101 à 13.110	»
18.111 à 18.120	1957
18.131 à 18.140	**1958**
18.141 à 18.150	1957
18.271 à 18.280	**1958**
18.311 à 18.320	1957
18.321 à 18.330	»
18.421 à 18.430	1956
18.491 à 18.500	**1958**
18.721 à 18.730	1957
19.111 à 19.120	1955
19.121 à 19.130	1956
19.321 à 19.330	**1958**
19.511 à 19.520	»
19.641 à 19.650	»
19.741 à 19.750	»
19.761 à 19.770	1957
19.921 à 19.930	**1958**
20.091 à 20.100	1957
20.301 à 20.310	**1958**
20.581 à 20.590	»
20.621 à 20.630	1956
20.711 à 20.720	1955
20.721 à 20.730	1957
20.871 à 20.880	»
20.911 à 20.920	**1958**
21.171 à 21.180	»
21.211 à 21.220	»
21.351 à 21.360	1956
21.441 à 21.450	**1958**
21.551 à 21.560	»
21.621 à 21.630	1957
21.651 à 21.660	1956
21.681 à 21.690	1957
21.851 à 21.860	**1958**
21.881 à 21.890	»
22.041 à 22.050	1956
22.101 à 22.110	1954
22.151 à 22.160	**1958**
22.321 à 22.330	1956
22.621 à 22.630	**1958**
22.911 à 22.920	1956
22.961 à 22.970	1957
23.021 à 23.030	»
23.291 à 23.300	**1958**
23.301 à 23.310	1956
23.381 à 23.390	1953
23.471 à 23.480	1957
23.721 à 23.730	»
23.791 à 23.800	**1958**
24.101 à 24.110	1957
24.161 à 24.170	»
24.231 à 24.240	**1958**
24.441 à 24.450	1956
24.461 à 24.470	**1958**
24.471 à 24.480	»
21.541 à 24.550	1956
24.741 à 24.750	**1958**
24.771 à 24.780	»
24.971 à 24.980	1957
25.041 à 25.050	**1958**
25.251 à 25.270	»
25.291 à 25.300	1956
25.431 à 25.440	»
25.451 à 25.460	**1953**
25.471 à 25.480	»
25.511 à 25.520	1957
25.631 à 25.640	**1958**
25.651 à 25.660	1957
25.691 à 25.700	1915
25.791 à 25.800	**1953**
25.971 à 25.980	1957
26.171 à 26.180	»
26.201 à 26.210	»
26.261 à 26.270	**1958**
26.551 à 26.560	1957
26.711 à 26.720	**1958**
26.741 à 26.750	»
26.771 à 26.780	»
26.921 à 26.930	»
26.951 à 26.960	1957
26.961 à 26.970	**1958**
27.411 à 27.420	1957
27.501 à 27.510	»
27.551 à 27.560	**1953**
27.561 à 27.570	»
27.591 à 27.600	»
27.751 à 27.760	1956
28.001 à 28.010	**1958**
23.271 à 28.280	»
28.432	opp.
23.471 à 28.480	**1958**
28.521 à 28.530	»
28.531 à 28.540	1956
28.791 à 28.800	1954
29.081 à 29.090	**1958**
29.091 à 29.100	»
29.131 à 29.140	»
29.231 à 29.240	»
29.251 à 29.260	1957
29.291 à 29.300	1954
29.321 à 29.330	**1953**
29.411 à 29.420	»
29.431 à 29.440	»
29.501 à 29.510	1956
29.511 à 29.520	**1958**
29.691 à 29.700	»
29.791 à 29.800	»
29.851 à 29.860	»
29.891 à 29.900	1957
30.181 à 30.190	**1958**
30.301 a 30.310	1957
30.421 à 30.430	1956
30.621 à 30.630	1957
30.671 à 30.680	**1958**
30.741 à 30.750	»
31.021 à 31.030	1957
31.031 à 31.040	**1958**
31.261 à 31.270	1955
31.281 à 31.290	**1953**
31.291 à 31.300	»
31.471 à 31.480	»
31.491 à 31.500	1953
31.521 à 31.530	1957
31.681 à 31.690	1955
31.791 à 31.800	»
31.821 à 31.830	**1958**
31.861 à 31.870	»
31.901 à 31.910	»
32.141 à 32.150	1957
32.251 à 32.260	**1958**
32.371 à 32.380	»
32.401 à 32.410	1957
32.511 à 32.520	**1953**
33.221 à 33.230	1957
33.251 à 33.260	**1958**
33.561 à 33.570	1957
33.801 à 33.810	**1958**
33.981 à 33.990	»
33.991 à 34.000	»
34.021 à 34.030	»
34.111 à 34.120	1957
34.181 à 34.190	»
34.191 à 34.200	»
34.201 à 34.210	»
34.221 à 34.230	**1958**
34.241 à 34.250	»
34.401 à 34.410	1957
34.461 à 34.470	1956

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
34.561 à 34.570	1958	36.911 à 36.920	1957
34.591 à 34.600	1957	36.921 à 36.930	1956
34.641 à 34.650	»	37.031 à 37.040	1958
34.901 à 34.910	1958	37.051 à 37.060	»
34.951 à 34.960	1953	37.071 à 37.080	1957
34.971 à 34.980	1958	37.111 à 37.120	1958
35.011 à 35.020	»	37.141 à 37.150	»
35.041 à 35.050	1957	37.211 à 37.220	1957
35.061 à 35.070	1958	37.291 à 37.300	1958
35.091 à 35.100	»	37.311 à 37.320	1957
35.541 à 35.550	1957	37.411 à 37.420	»
35.561 à 35.570	1958	37.621 à 37.630	»
35.591 à 35.600	»	37.641 à 37.650	1958
35.721 à 35.730	1956	37.661 à 37.670	»
35.781 à 35.790	1957	37.761 à 37.770	»
35.871 à 35.880	»	37.841 à 37.850	»
35.961 à 35.970	1958	37.991 à 38.000	1957
35.991 à 36.000	1954	38.051 à 38.060	1956
36.011 à 36.020	1958	38.101 à 38.110	1957
36.061 à 36.070	1957	38.111 à 38.120	1958
36.091 à 36.100	»	38.411 à 38.420	1957
36.111 à 36.120	1958	38.441 à 38.450	1958
36.151 à 36.160	»	38.471 à 38.480	»
36.221 à 36.230	1957	38.511 à 38.520	»
36.421 à 36.430	1958	38.541 à 38.550	»
36.491 à 36.500	»	38.801 à 38.810	»
36.611 à 36.620	1957	38.841 à 38.850	»
36.631 à 36.640	1958	39.181 à 39.190	»
36.699 à 36.700	opp.	39.521 à 39.530	1956
36.731 à 36.740	1958	39.551 à 39.560	1958
36.871 à 36.880	1956	39.751 à 39.760	1956
36.881 à 36.890	1958		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1944 (4e tirage), coupon n° 29, 1er juin 1945.
Remboursement 1945 (5e tirage), coupon n° 31, 1er juin 1946.
Remboursement 1953 (6e tirage), coupon n° 47, 1er juin 1954.
Remboursement 1954 (7e tirage), coupon n° 49, 1er juin 1955.
Remboursement 1955 (8e tirage), coupon n° 51, 1er juin 1956.
Remboursement 1956 (9e tirage), coupon n° 53, 1er juin 1957.
Remboursement 1957 (10e tirage), coupon n° 55, 1er juin 1958.
Remboursement 1958 (11e tirage), coupon n° 57, 1er juin 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 997 F (4e et 5e tirage), 1.000 F depuis le 6e tirage, dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 65, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er) ;
De la Banque de l'Indochine, 93, boulevard Haussmann, Paris (8e).

ETABLISSEMENTS G. LEROY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 62, RUE DE BUZENVAL, A PARIS
DIRECTION GÉNÉRALE : A LISIEUX (CALVADOS)
R. C. : Seine n° 56-B 4133.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947 des Etablissements G. Leroy sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués également par voie de rachat, il n'y a aucun titre restant à rembourser.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 6 avril 1947.)*

Fabriques de Produits Chimiques de Thann et de Mulhouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.291.660.000 F
SIÈGE SOCIAL : A THANN (HAUT-RHIN)
Registre du commerce : Mulhouse n° 55-B 11.

Obligations 6 0/0 1957 de 10.000 F.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 28 octobre 1958 et remboursables, à partir du 15 décembre 1958, à 11.000 F.

41.457 à 43.294

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 1er février 1958.)*

Délégation générale du Gouvernement en Algérie.

EMPRUNT ALGERIEN 3,50 0/0 1950

Liste récapitulative des obligations amorties au tirage annuel du 1er octobre 1958 et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
OBLIGATIONS DE 10.000 F			
69.164 à 71.653	58	115.422 à 115.500	51
78.769 à 81.461	57	115.508 à 115.794	51
85.501 à 85.970	53	115.911 à 116.134	51
89.501 à 89.557	53	117.001 à 118.390	51
89.562 à 89.604	53	119.267 à 121.227	54
89.608 à 89.626	53	143.173 à 144.149	56
98.501 à 99.456	53	144.164 à 144.180	56
114.786 à 114.924	51	144.189 à 144.488	56
115.225 à 115.258	51	144.501 à 145.330	56
115.268 à 115.276	51		
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
170.002 à 170.011	52	170.804 à 170.811	58
170.012 à 170.053	56	171.201 à 171.214	53
170.054 à 170.197	58	171.901 à 172.063	57
170.218 à 170.230	58	176.003 à 176.015	54
170.404 à 170.412	58	176.017 à 176.038	55
170.504 à 170.511	58	176.039 à 176.047	56
170.704 à 170.711	58		
OBLIGATIONS DE 2.000 F			
184.617 à 184.641	51	188.442 à 188.474	53
184.646 à 184.716	51	188.478 à 188.610	53
184.856 à 185.175	51	188.612 à 188.651	53
187.592 à 187.798	52	188.667 à 188.796	53
187.800 à 187.925	52	201.186 à 201.405	57
187.927 à 187.940	52	201.406 à 202.079	55
187.942 à 187.994	52	202.080 à 202.979	57
188.305 à 188.313	53	209.420 à 210.010	54
188.317 à 188.339	53	210.674 à 211.953	53
188.342 à 188.389	53	212.815 à 213.619	53
138.431 à 188.438	53		

Titres frappés d'opposition.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

51.864 — 45.884 à 45.886 — 89.605 et 89.606.

La présente liste porte à 26.066,6 le nombre d'obligations amorties et réduit à 113.450,5 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt. Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 novembre 1958 aux caisses des établissements ci-après :

Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit lyonnais ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Crédit algérien ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts ;
Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique) ;
Crédit industriel et commercial ;
Trésorerie générale de l'Algérie.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Obligations foncières 4 1/2 0/0 1930 *regroupées.*

Code valeur : n° 223062.

LISTE NUMERIQUE COMPRENANT

1° Les séries d'obligations sorties au tirage du 22 octobre 1958 et remboursables le 1er janvier 1959 ;

2° Les séries d'obligations sorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

1° OBLIGATIONS DE 10.000 F

1 à 1.759 (59) | 53.008 à 54.496 (54) | 113.394 à 115.221 (57)
34.233 à 35.727 (53) | 76.845 à 78.808 (58) | 122.008 à 122.373 (59)
51.376 à 53.007 (56) | 111.687 à 113.269 (55)

2° OBLIGATIONS DE 1.000 F

235.726 à 237.775 (53) | 253.931 à 253.941 (57) | 268.117 à 268.119 (56)
250.604 à 250.626 (57) | 253.945 à 253.968 (57) | 268.123 à 268.193 (56)
250.675 à 250.684 (57) | 253.975 à 253.992 (57) | 268.200 à 268.217 (56)
250.693 à 250.733 (57) | 253.998 à 254.007 (57) | 268.225 à 268.233 (56)
250.756 à 250.782 (57) | 254.014 à 254.046 (57) | 268.239 à 268.253 (56)
250.784 à 250.919 (57) | 254.052 à 254.071 (57) | 268.256 à 268.315 (56)
250.925 à 250.957 (57) | 254.082 à 254.094 (57) | 268.321 à 268.352 (56)
250.959 à 251.012 (57) | 254.099 à 254.203 (57) | 268.357 à 268.361 (56)
251.014 à 251.040 (57) | 254.206 à 254.215 (57) | 268.364 à 268.367 (56)
251.046 à 251.051 (57) | 254.219 à 254.370 (57) | 268.373 à 268.384 (56)
251.059 à 251.097 (57) | 254.376 à 254.472 (57) | 268.387 à 268.397 (56)
251.099 à 251.121 (57) | 254.478 à 254.545 (57) | 268.400 à 268.469 (56)
251.123 à 251.152 (57) | 254.563 à 254.569 (57) | 268.471 à 268.473 (56)
251.155 à 251.165 (57) | 254.571 à 254.581 (57) | 268.476 à 268.495 (56)
251.167 à 251.169 (57) | 254.586 à 254.629 (57) | 268.497 à 268.503 (56)
251.172 à 251.182 (57) | 254.631 à 254.719 (57) | 268.505 à 268.511 (56)
251.185 à 251.336 (57) | 254.721 à 254.753 (57) | 268.517 à 268.553 (56)
251.343 à 251.366 (57) | 254.759 à 254.774 (57) | 268.555 à 268.595 (56)
251.369 et 251.370 (57) | 254.780 à 254.786 (57) | 268.602 à 268.729 (56)
251.378 à 251.410 (57) | 254.789 à 254.818 (57) | 268.734 à 268.752 (56)
251.423 à 251.430 (57) | 254.830 à 254.851 (57) | 268.754 à 268.795 (56)
251.434 et 251.435 (57) | 254.853 à 254.900 (57) | 268.797 à 268.867 (56)
251.442 à 251.480 (57) | 254.906 à 254.951 (57) | 268.874 à 268.881 (56)
251.485 à 251.574 (57) | 254.959 à 255.039 (57) | 268.885 à 268.965 (56)
251.578 à 251.742 (57) | 265.493 à 265.507 (56) | 268.971 à 268.973 (56)
251.744 à 251.802 (57) | 265.514 à 265.586 (56) | 268.992 à 268.998 (56)
251.807 à 251.812 (57) | 265.590 à 265.604 (56) | 269.042 et 269.043 (56)
251.816 à 251.820 (57) | 265.606 à 265.726 (56) | 269.046 à 269.059 (56)
251.825 à 251.828 (57) | 265.728 à 265.777 (56) | 269.051 à 269.062 (56)
251.840 à 251.978 (57) | 265.779 à 265.815 (56) | 269.071 à 269.140 (56)
251.982 à 251.997 (57) | 265.822 à 265.830 (56) | 269.193 à 269.214 (56)
252.003 à 252.010 (57) | 265.841 à 265.846 (56) | 269.219 à 269.274 (56)
252.012 à 252.114 (57) | 265.849 à 265.860 (56) | 269.291 à 269.298 (56)
252.139 à 252.147 (57) | 265.866 à 265.874 (56) | 269.300 à 269.326 (56)
252.199 à 252.283 (57) | 265.909 à 265.954 (56) | 269.336 (56)
252.330 à 252.364 (57) | 265.990 à 266.073 (56) | 269.345 à 269.398 (56)
252.367 à 252.375 (57) | 266.083 à 266.188 (56) | 269.402 à 269.419 (56)
252.385 à 252.422 (57) | 266.193 à 266.211 (56) | 269.421 à 269.477 (56)
252.433 à 252.443 (57) | 266.220 à 266.367 (56) | 269.480 à 269.539 (56)
252.447 à 252.581 (57) | 266.383 à 266.434 (56) | 269.543 à 269.548 (56)
252.587 à 252.623 (57) | 266.442 à 266.666 (56) | 269.554 à 269.565 (56)
252.630 à 252.660 (57) | 266.676 à 266.793 (56) | 269.570 à 269.617 (56)
252.669 à 252.691 (57) | 266.807 à 266.811 (56) | 269.623 à 269.665 (56)
252.693 à 252.699 (57) | 266.813 à 266.898 (56) | 269.670 à 269.687 (56)
252.703 à 252.765 (57) | 266.900 à 266.957 (56) | 269.692 à 269.755 (56)
252.769 à 252.776 (57) | 266.960 à 266.968 (56) | 269.757 à 269.768 (56)
252.782 à 252.866 (57) | 266.978 à 267.004 (56) | 269.771 à 269.802 (56)
252.871 à 252.968 (57) | 267.009 à 267.055 (56) | 269.812 à 269.816 (56)
252.987 à 253.017 (57) | 267.093 à 267.113 (56) | 269.819 à 269.830 (56)
253.029 à 253.039 (57) | 267.119 à 267.122 (56) | 297.588 à 297.605 (59)
253.042 à 253.048 (57) | 267.126 à 267.188 (56) | 297.611 à 297.657 (59)
253.054 à 253.084 (57) | 267.192 à 267.299 (56) | 297.664 à 297.675 (59)
253.086 à 253.101 (57) | 267.302 à 267.362 (56) | 297.684 à 297.716 (59)
253.103 à 253.128 (57) | 267.366 à 267.369 (56) | 297.720 à 297.765 (59)
253.158 à 253.167 (57) | 267.374 à 267.390 (56) | 297.768 à 297.804 (59)
253.175 à 253.193 (57) | 267.399 à 267.417 (56) | 297.806 à 297.823 (59)
253.195 à 253.210 (57) | 267.426 à 267.440 (56) | 297.825 à 297.831 (59)
253.212 à 253.228 (57) | 267.443 à 267.447 (56) | 297.834 à 297.850 (59)
253.230 à 253.348 (57) | 267.449 à 267.502 (56) | 297.856 à 297.883 (59)
253.350 et 253.351 (57) | 267.505 à 267.553 (56) | 297.886 à 287.899 (59)
253.353 à 253.395 (57) | 267.560 à 267.581 (56) | 297.905 (59)
253.439 à 253.459 (57) | 267.583 à 267.585 (56) | 297.908 à 297.917 (59)
253.465 à 253.491 (57) | 267.591 à 267.610 (56) | 297.922 à 297.934 (59)
253.494 à 253.558 (57) | 267.614 à 267.619 (56) | 297.936 à 297.985 (59)
253.561 à 253.592 (57) | 267.626 à 267.664 (56) | 297.989 à 297.992 (59)
253.594 à 253.628 (57) | 267.671 à 267.735 (56) | 298.001 à 298.030 (59)
253.631 à 253.649 (57) | 267.743 à 267.758 (56) | 298.032 à 298.063 (59)
253.659 à 253.666 (57) | 267.768 à 267.936 (56) | 298.069 et 298.070 (59)
253.675 à 253.717 (57) | 267.939 à 267.952 (56) | 298.075 à 298.093 (59)
253.719 à 253.785 (57) | 267.954 à 267.960 (56) | 298.095 à 298.110 (59)
253.789 à 253.795 (57) | 267.973 à 267.984 (56) | 298.112 à 298.141 (59)
253.824 à 253.868 (57) | 267.987 à 268.010 (56) | 298.147 à 298.173 (59)
253.870 à 253.906 (57) | 268.017 à 268.026 (56) | 298.177 à 298.184 (59)
253.908 à 253.926 (57) | 268.035 à 268.114 (56) | 298.190 à 298.220 (59)
298.232 (59) | 300.313 à 300.329 (59) | 302.767 à 302.823 (59)
298.236 à 298.271 (59) | 300.331 à 300.344 (59) | 302.828 à 302.849 (59)
298.276 à 298.296 (59) | 300.350 à 300.392 (59) | 302.851 à 302.860 (59)
298.298 à 298.304 (59) | 300.394 à 300.410 (59) | 302.863 à 302.876 (59)
298.307 à 298.351 (59) | 300.416 (59) | 303.798 à 304.027 (54)
298.353 à 298.366 (59) | 300.420 à 300.426 (59) | 304.040 à 304.048 (54)
298.373 et 298.374 (59) | 300.432 à 300.467 (59) | 304.050 à 304.115 (54)
298.377 à 298.396 (59) | 300.478 à 300.484 (59) | 304.120 à 304.142 (54)
298.403 à 298.405 (59) | 300.487 à 300.512 (59) | 304.152 à 304.264 (54)
298.412 à 298.428 (59) | 300.516 à 300.521 (59) | 304.292 à 304.303 (54)
298.438 à 298.445 (59) | 300.532 à 300.550 (59) | 304.337 à 304.343 (54)
298.450 à 298.455 (59) | 300.552 à 300.559 (59) | 304.357 à 304.373 (54)
298.457 et 298.458 (59) | 300.563 à 300.585 (59) | 304.380 à 304.455 (54)
298.463 à 298.476 (59) | 300.588 à 300.640 (59) | 304.457 à 304.652 (54)
298.483 à 298.487 (59) | 300.643 à 300.654 (59) | 304.659 à 304.685 (54)
298.491 à 298.500 (59) | 300.656 à 300.661 (59) | 304.692 à 304.831 (54)
298.507 à 298.528 (59) | 300.663 à 300.683 (59) | 304.838 à 304.842 (54)
298.535 (59) | 300.685 à 300.699 (59) | 304.844 à 304.854 (54)
298.540 à 298.557 (59) | 300.703 (59) | 304.863 à 304.895 (54)
298.559 à 298.571 (59) | 300.706 à 300.774 (59) | 304.904 à 305.033 (54)
298.577 à 298.590 (59) | 300.777 à 300.856 (59) | 305.039 à 305.059 (54)
293.597 à 298.601 (59) | 300.860 à 300.884 (59) | 305.079 à 305.104 (54)
298.607 à 298.636 (59) | 300.887 à 300.896 (59) | 305.163 à 305.236 (54)
298.641 à 298.655 (59) | 300.898 à 300.906 (59) | 305.242 à 305.245 (54)
298.657 à 298.676 (59) | 300.916 à 300.930 (59) | 305.247 à 305.293 (54)
298.685 à 298.740 (59) | 300.936 à 300.942 (59) | 305.308 à 305.313 (54)
298.742 à 298.745 (59) | 300.944 à 300.957 (59) | 305.316 à 305.418 (54)
298.761 à 298.768 (59) | 300.965 à 300.976 (59) | 305.428 à 305.449 (54)
298.772 à 298.788 (59) | 300.985 à 301.011 (59) | 305.459 à 305.668 (54)
298.797 à 298.916 (59) | 301.014 à 301.021 (59) | 305.675 à 305.757 (54)
298.923 à 298.927 (59) | 301.027 à 301.039 (59) | 305.763 à 305.791 (54)
298.933 à 298.965 (59) | 301.052 à 301.072 (59) | 305.795 à 305.882 (54)
298.973 (59) | 301.074 à 301.080 (59) | 305.886 à 306.093 (54)
298.982 à 299.004 (59) | 301.037 à 301.100 (59) | 306.095 à 306.296 (54)
299.007 à 299.020 (59) | 301.107 à 301.118 (59) | 306.299 à 306.313 (54)
299.023 à 299.063 (59) | 301.121 à 301.176 (59) | 306.317 à 306.335 (54)
299.065 à 299.124 (59) | 301.179 à 301.239 (59) | 306.341 à 306.601 (54)
299.129 à 299.139 (59) | 301.241 à 301.256 (59) | 306.604 à 306.799 (54)
299.148 à 299.162 (59) | 301.259 à 301.276 (59) | 306.801 à 306.844 (54)
299.170 à 299.174 (59) | 301.286 à 301.339 (59) | 306.847 à 306.943 (54)
299.177 à 299.198 (59) | 301.347 à 301.360 (59) | 306.962 à 306.999 (54)
299.202 à 299.216 (59) | 301.363 à 301.378 (59) | 307.009 à 307.203 (54)
299.225 à 299.234 (59) | 301.384 (59) | 318.242 à 318.271 (55)
299.248 à 299.265 (59) | 301.390 à 301.394 (59) | 318.273 à 318.409 (55)
299.272 à 299.277 (59) | 301.400 à 301.436 (59) | 318.412 à 318.664 (55)
299.280 à 299.302 (59) | 301.440 (59) | 318.667 à 318.722 (55)
299.311 à 299.318 (59) | 301.445 à 301.453 (59) | 318.724 à 318.793 (55)
299.321 à 299.337 (59) | 301.456 à 301.476 (59) | 318.799 à 318.815 (55)
299.340 à 299.355 (59) | 301.485 à 301.491 (59) | 318.821 à 318.957 (55)
299.366 à 299.379 (59) | 301.493 à 301.498 (59) | 318.963 à 318.982 (55)
299.381 à 299.385 (59) | 301.504 à 301.509 (59) | 318.986 à 318.990 (55)
299.391 à 299.415 (59) | 301.514 à 301.553 (59) | 318.994 à 319.051 (55)
299.419 à 299.463 (59) | 301.559 à 301.562 (59) | 319.056 à 319.189 (55)
299.466 à 299.469 (59) | 301.569 (59) | 319.191 à 319.314 (55)
299.472 et 299.473 (59) | 301.573 à 301.612 (59) | 319.316 à 319.338 (55)
299.476 à 299.505 (59) | 301.620 à 301.669 (59) | 319.340 à 319.436 (55)
299.510 et 299.511 (59) | 301.676 à 301.735 (59) | 319.439 à 319.498 (55)
299.514 à 299.550 (59) | 301.737 à 301.750 (59) | 319.504 à 319.664 (55)
299.556 à 299.561 (59) | 301.756 à 301.765 (59) | 319.670 à 319.679 (55)
299.565 à 299.568 (59) | 301.775 à 301.814 (59) | 319.685 à 319.692 (55)
299.571 à 299.589 (59) | 301.822 à 301.842 (59) | 319.694 à 319.786 (55)
299.595 à 299.602 (59) | 301.847 à 301.871 (59) | 319.793 à 319.829 (55)
299.604 à 299.623 (59) | 301.874 à 301.895 (59) | 319.832 à 319.837 (55)
299.626 à 299.642 (59) | 301.909 à 301.914 (59) | 319.846 à 319.900 (55)
299.645 à 299.646 (59) | 301.917 à 301.919 (59) | 319.903 (55)
299.653 à 299.657 (59) | 301.926 à 301.943 (59) | 319.905 à 320.058 (55)
299.660 à 299.663 (59) | 301.949 à 301.963 (59) | 320.080 à 320.110 (55)
299.667 à 299.719 (59) | 301.966 à 301.994 (59) | 320.112 à 320.128 (55)
299.725 à 299.738 (59) | 301.996 à 302.042 (59) | 320.198 à 320.237 (55)
299.741 à 299.743 (59) | 302.048 à 302.082 (59) | 320.252 à 320.552 (55)
299.749 à 299.768 (59) | 302.085 à 302.155 (59) | 320.561 à 320.851 (55)
299.772 à 299.783 (59) | 302.159 à 302.165 (59) | 320.884 à 320.904 (55)
299.786 et 299.787 (59) | 302.171 à 302.177 (59) | 320.907 à 320.920 (55)
299.790 (59) | 302.183 à 302.187 (59) | 320.924 à 321.021 (55)
299.792 à 299.810 (59) | 302.192 (59) | 321.028 à 321.050 (55)
299.812 à 299.823 (59) | 302.194 et 302.195 (59) | 321.053 à 321.195 (55)
299.825 à 299.838 (59) | 302.197 à 302.235 (59) | 321.257 à 321.326 (55)
299.840 à 299.844 (59) | 302.242 à 302.254 (59) | 321.350 à 321.425 (55)
299.849 à 299.890 (59) | 302.256 à 302.282 (59) | 321.430 à 321.447 (55)
299.896 à 299.906 (59) | 302.289 à 302.325 (59) | 321.457 à 321.563 (55)
299.912 à 299.929 (59) | 302.333 à 302.360 (59) | 321.566 à 321.570 (55)
299.936 à 299.967 (59) | 302.362 à 302.377 (59) | 321.578 à 321.593 (55)
299.970 à 299.978 (59) | 302.381 à 302.400 (59) | 321.614 à 321.692 (55)
299.984 (59) | 302.407 à 302.449 (59) | 321.701 à 321.728 (55)
299.990 à 300.016 (59) | 302.455 à 302.500 (59) | 321.731 à 321.757 (55)
300.019 à 300.067 (59) | 302.504 à 302.530 (59) | 321.766 à 321.794 (55)
300.074 à 300.091 (59) | 302.535 à 302.545 (59) | 321.797 à 321.807 (55)
300.112 et 300.113 (59) | 302.548 à 302.550 (59) | 321.814 à 321.846 (55)
300.115 à 300.125 (59) | 302.555 à 302.594 (59) | 321.854 à 322.049 (55)
300.132 à 300.149 (59) | 302.600 à 302.604 (59) | 322.051 à 322.076 (55)
300.155 à 300.163 (59) | 302.606 et 302.607 (59) | 322.078 à 322.085 (55)
300.167 à 300.181 (59) | 302.610 à 302.626 (59) | 322.092 à 322.103 (55)
300.183 à 300.186 (59) | 302.634 à 302.655 (59) | 322.105 à 322.122 (55)
300.193 à 300.197 (59) | 302.658 à 302.663 (59) | 398.483 à 398.491 (58)
300.200 à 300.213 (59) | 302.671 à 302.681 (59) | 398.493 à 398.515 (58)
300.219 à 300.248 (59) | 302.686 à 302.708 (59) | 398.519 à 398.590 (58)
300.256 à 300.262 (59) | 302.718 à 302.743 (59) | 398.593 à 398.657 (58)
300.270 à 300.275 (59) | 302.749 à 302.753 (59) | 398.659 à 398.678 (58)
300.280 à 300.291 (59) | 302.755 à 302.757 (59) | 398.683 à 398.725 (58)
300.298 à 300.307 (59)

398.728 à 398.750 (58)	400.202 à 400.212 (58)	401.564 à 401.582 (58)
398.754 à 398.789 (58)	400.217 à 400.237 (58)	401.586 à 401.598 (58)
398.792 à 398.833 (58)	400.242 à 400.269 (58)	401.603 à 401.649 (58)
398.840 à 398.864 (58)	400.273 à 400.315 (58)	401.653 à 401.706 (58)
398.868 à 398.977 (58)	400.320 à 400.337 (58)	401.714 à 401.722 (58)
398.983 à 399.001 (58)	400.341 à 400.347 (58)	401.727 à 401.743 (58)
399.003 à 399.053 (58)	400.350 à 400.374 (58)	401.745 à 401.756 (58)
399.058 à 399.083 (58)	400.380 à 400.390 (58)	401.764 à 401.817 (58)
399.087 à 399.121 (58)	400.392 à 400.402 (58)	401.819 à 401.827 (58)
399.123 à 399.162 (58)	400.406 à 400.423 (58)	401.830 à 401.861 (58)
399.164 à 399.172 (58)	400.427 à 400.459 (58)	401.863 à 401.910 (58)
399.177 à 399.203 (58)	400.462 à 400.551 (58)	401.912 à 402.025 (58)
399.205 à 399.209 (58)	400.557 à 400.607 (58)	402.027 à 402.051 (58)
399.214 à 399.248 (58)	400.610 à 400.627 (58)	402.055 à 402.062 (58)
399.250 à 399.254 (58)	400.637 à 400.696 (58)	402.064 à 402.076 (58)
399.259 à 399.287 (58)	400.698 à 400.700 (58)	402.079 à 402.107 (58)
399.299 à 399.332 (58)	400.707 à 400.730 (58)	402.109 à 402.121 (58)
399.341 à 399.351 (58)	400.732 à 400.767 (58)	402.123 à 402.147 (58)
399.353 à 399.365 (58)	400.775 à 400.790 (58)	402.149 à 402.185 (58)
399.368 à 399.407 (58)	400.792 à 400.817 (58)	402.194 à 402.248 (58)
399.411 et 399.412 (55)	400.819 à 400.869 (58)	402.251 à 402.266 (58)
399.417 et 399.418 (58)	400.871 à 400.884 (58)	402.274 à 402.336 (58)
399.422 à 399.475 (58)	400.890 à 400.907 (58)	402.338 à 402.388 (58)
399.479 à 399.529 (58)	400.909 à 400.930 (58)	402.391 à 402.433 (58)
399.538 à 399.638 (58)	400.933 à 400.941 (58)	402.436 à 402.500 (58)
399.640 à 399.712 (58)	400.944 à 400.953 (58)	402.509 à 402.518 (58)
399.715 à 399.723 (58)	400.959 à 401.000 (58)	402.522 à 402.545 (58)
399.727 à 399.749 (58)	401.002 à 401.049 (58)	402.548 à 402.589 (58)
399.751 à 399.800 (58)	401.051 et 401.052 (58)	402.593 et 402.594 (58)
399.808 à 399.816 (58)	401.056 à 401.062 (58)	402.596 à 402.649 (58)
399.820 à 399.843 (58)	401.068 à 401.188 (58)	402.658 à 402.714 (58)
399.845 à 399.851 (58)	401.191 à 401.193 (58)	402.720 à 402.751 (58)
399.854 à 399.900 (58)	401.199 à 401.254 (58)	402.756 à 402.766 (58)
399.907 (58)	401.257 à 401.286 (58)	402.775 à 402.799 (58)
399.911 à 399.949 (58)	401.289 à 401.351 (58)	402.801 à 402.835 (58)
399.956 à 400.066 (58)	401.353 à 401.373 (58)	402.843 à 402.869 (58)
400.073 à 400.081 (58)	401.376 à 401.434 (58)	402.873 à 402.897 (58)
400.088 à 400.120 (58)	401.437 à 401.453 (58)	402.901 à 402.997 (58)
400.138 à 400.145 (58)	401.455 à 401.463 (58)	403.003 à 403.029 (58)
400.154 à 400.182 (58)	401.470 à 401.495 (58)	403.032 à 403.062 (58)
400.194 (58)	401.497 à 401.552 (58)	403.066 à 403.082 (58)
400.196 à 400.198 (58)		

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE

R. C. : Seine n° 339298 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 *décembre* 1950.

Huitième amortissement.

1° 1.758 titres ont été amortis par tirage au sort le 31 octobre 1958. Ils seront remboursables à partir du 15 décembre 1958, coupon n° 9 attaché, à 10.000 F net, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date ;

2° 1.757 titres ont été rachetés en Bourse.

La liste ci-dessous comporte :

1° Les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser ;

2° Les séries sorties au dernier tirage. Ces séries portent sur un nombre d'obligations supérieur à celui des obligations amorties par tirage au sort, car elles comprennent des obligations amorties par voie de rachats en Bourse.

3.073 à 4.953 (58)	61.208 à 62.575 (52)	94.129 à 95.622 (55)
32.250 à 33.588 (53)	73.488 à 74.879 (54)	95.623 à 96.794 (57)
40.231 à 41.422 (51)	93.533 à 94.128 (57)	143.406 à 145.027 (56)

FORGES et ACIERIES de NORD et LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

ADMINISTRATION CENTRALE : 25, RUE DE CLICHY, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 8420.

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945, la société a procédé au rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, d'un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1959 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, il sera procédé le lundi 15 décembre 1958, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort du nombre voulu d'obligations pour épuiser, par le service de l'intérêt et de l'amortissement, la totalité de l'annuité prévue pour le 1er février 1959.

DE WENDEL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4760.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société De Wendel et Cie a procédé au rachat de 4.610 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont l'amortissement aura lieu le 25 décembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en décembre 1958.

Tous les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

LE METAL DEPLOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 306.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 56-B 544.

Obligations 4 0/0 1945.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement des cent quarante obligations 4 0/0 1945 prévu pour le 1er décembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

SPECIALITES ALIMENTAIRES BOURGUIGNONNES

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1958 : page 10185, 2e colonne, 1re insertion, Obligations 4 1/2 0/0 1946, entre 2.185 et 2.187, ajouter : « 2.186 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bensoussan (Elie), né le 21 novembre 1908 à Aïn-Témouchent (département d'Oran), demeurant 19, rue Jean-Mermoz, à Paris (8e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Kolski (Sarak), et de sa fille mineure Michèle-Carole, née le 29 juillet 1947 à Oran (Algérie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bens, ou subsidiairement Bense.

M. Chekroun (Judas), né le 26 décembre 1909 à Téniet-el-Haad (département d'Alger), domicilié à Casablanca (Maroc), 19, rue Planquette, quartier du Belvédère, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Guy-Maurice-Eugène, né le 15 août 1939 à Casablanca (Maroc) ; Nicole-Georgette-Eugénie, née le 5 novembre 1943 à Casablanca (Maroc), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Chekroun celui de Cheron et à son prénom de Judas celui de Jules, sous lequel il est connu.

M. Cornichon (Maurice-René), de nationalité française, né à Roussines (Indre) le 1er janvier 1929, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 77, rue Louis-Rigier, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de la personne et des biens de Maryse-Evelyne, née à Roussines (Indre) le 14 décembre 1949, et Gilles-Daniel, né à Roussines (Indre) le 22 octobre 1953, ses enfants mineurs, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de demander que son nom patronymique et celui de sesdits enfants mineurs soit remplacé par celui de Aubrun.

M. Schuberth, dit Choubert (Georges), né à Pétrograd (Russie) le 25 mars 1908, ingénieur géologue, géologue en chef de classe exceptionnelle au ministère de l'économie nationale au Maroc, demeurant à Rabat (Maroc), 52, rue des Cadets-de-Saumur, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Choubert.

M. Judas (Jean-Claude), né le 4 septembre 1934 à Colombes (Seine), domicilié 35, boulevard de Valmy, à Colombes, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jacquetin.

M. Mahlberg (Lionel-Georges), né le 8 août 1922 à Paris (20e), demeurant 78, rue Blomet, à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Malbert, ou subsidiairement Malbeyre, ou encore Malbère.

M. Sinelnikoff, dit Siné (Bernard), né le 27 mai 1915 à Paris (12e), domicilié à Neuilly-sur-Seine, 4, rue Angélique-Vérien, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Corinne, née le 1er janvier 1950 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Siné.

AVIS DIVERS

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS

3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C.: Seine no 55-B 6680.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 17 décembre 1958, à onze heures, en l'une des salles de la Société des ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice 1957-1958;
2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes concernant le même exercice;
3° Vote sur les conclusions de ces rapports et approbation, s'il y a lieu, de ceux-ci ainsi que du bilan et des comptes tels qu'arrêtés par le conseil d'administration; quitus au conseil d'administration;
4° Vote sur le renouvellement des mandats de trois administrateurs sortants;
5° Vote en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, cinq jours au moins à l'avance, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les établissements de crédit, leurs agences ou succursales.

Les actionnaires dont les titres sont déposés en Sicovam devront adresser, au même lieu et dans le même délai, une attestation délivrée par tout agent de change, courtier en valeurs mobilières, banque ou établissement de crédit.

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, mais que MM. les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à vingt peuvent se faire représenter par un membre de l'assemblée générale ou se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Lors du dépôt de leurs titres ou de la remise de leur récépissé au siège social, MM. les actionnaires sont priés d'indiquer s'ils ont l'intention d'assister en personne ou de se faire représenter à ladite assemblée. Suivant le cas, une carte d'admission nominative et personnelle ou un pouvoir leur sera délivré.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Syndicat des propriétaires et riverains du Biau.** But : assurer la protection des récoltes. Siège social : mairie de Villefort (Aude).

23 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Association des anciens combattants, victimes de la guerre et anciens militaires de Palissy.** But : affirmer les liens de solidarité qui unissent tous ses membres en maintenant et développant entre eux un esprit d'amitié et de solidarité agissante ; leur prêter aide et assistance, ainsi qu'à leur famille, en leur apportant tout le réconfort moral et matériel compatible avec les ressources de l'association ; demeurer en contact permanent avec les autres associations, tant sur le plan départemental que national ; maintenir chez eux l'esprit de solidarité, d'union et de patriotisme, et, enfin, aider ses sociétaires à la défense de leurs intérêts légitimes et de leurs droits d'anciens combattants et victimes de la guerre et d'anciens militaires. Siège social : mairie de Palissy (Oran).

24 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des anciens du régiment des sapeurs-pompiers de Paris (groupement de la 9e région).** But : maintenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens gradés et sapeurs du régiment des sapeurs-pompiers de Paris ; entr'aide, éducation populaire. Siège social : centre régional de la protection civile, 2, boulevard de la Madeleine, Nice.

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale ouvrière d'entr'aide du personnel de la fosse Lagrange des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, section tireurs de mines, chefs de poste, grisoumétreurs.** But : entr'aide de ses membres. Siège social : 658, rue Jean-Jaurès, Bruay-sur-Escaut (Nord).

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association **L'Olympic d'éducation populaire.** But : activités d'éducation populaire et sportive. Siège social : presbytère de la Possonnière.

28 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Club athlétique de Coudekerque et Rosendaël.** But : pratique de l'athlétisme. Siège social : 129, rue de la Gare, Rosendaël (Nord).

30 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Foyer culturel de Trouhans.** But : mettre à la disposition de tous des activités éducatrices et récréatives. Siège social : école de garçons, Trouhans (Côte-d'Or).

31 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Les Amis des œuvres.** But : soutenir et développer les œuvres d'éducation et de bienfaisance dans la ville de Montmorillon. Siège social : 2, rue Albert-de-Montplanet, Montmorillon (Vienne).

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club Orchape.** But : faciliter l'exercice de la chasse et de la pêche par la centralisation de tous renseignements et documents concernant ces sports. Siège social : 10, avenue de Verzy, Paris.

2 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des étudiants de l'école des beaux-arts de Clermont-Ferrand.** But : défendre les intérêts des étudiants des beaux-arts en les représentant à l'Association générale des étudiants de Clermont-Ferrand et les unir au sein de leur école par des activités de toutes sortes. Siège social : école régionale des beaux-arts, 1, rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand.

4 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Service électro-mécanique du fond, du groupe de Valenciennes.** But : secours aux camarades de la corporation blessés ou malades. Siège social : rue Chausiette, nouvelle cité extension, Condé-sur-Escaut (Nord).

5 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association des anciens combattants et mobilisés de Regneville-sur-Mer.** But : maintenir après les guerres l'esprit d'union et de camaraderie ; conserver et propager les idées de patriotisme, de sacrifice et de fidélité aux traditions nationales ; perpétuer le souvenir des morts pour la patrie. Siège social : mairie de Regneville-sur-Mer (Manche).

6 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association cantonale et régionale des anciens déportés du travail et réfractaires.** But : liquidation des problèmes nés de la déportation et du réfractariat ; venir en aide, matériellement et moralement, aux déportés du travail, réfractaires, malades, à leurs familles ainsi qu'à celles des déportés et réfractaires décédés des suites de leur déportation. Siège social : chez M. Norbert Fontenier, place de l'Eglise, Auneuil.

6 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Cantine scolaire de Saint-Ovin.** But : servir une soupe chaude aux enfants des écoles de Saint-Ovin à l'interclasse de midi. Siège social : école publique de garçons, Saint-Ovin (Manche).

7 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Centre d'études techniques agricoles de l'Auxerrois.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social : mairie d'Auxerre.

8 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Centre d'études techniques agricoles de Pruniers.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Pruniers (Loir-et-Cher).

8 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Union sportive Montaigne.** But : pratique des sports par les élèves de l'institution Montaigne. Siège social : institut Montaigne, 6, avenue des Poilus, Vence (Alpes-Maritimes).

10 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club Nord Export.** But : échange d'informations professionnelles et techniques et mise en commun de l'expérience et des connaissances acquises. Siège social : 37, rue de Barœul, Marcq-en-Barœul.

10 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Comité de patronage de la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Moulins.** But : seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social : palais de justice, Moulins.

10 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association familiale maritime du Havre.** But : défendre les intérêts moraux et matériels des familles de marins (commerce et pêche) ; susciter et favoriser toute initiative, prise à ce sujet, au besoin en créant, développant ou gérant tout service d'entraide familiale. Siège social : 35, rue Félix-Faure, le Havre (Seine-Maritime).

10 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Foyer rural de Censeau.** But : éducation de la jeunesse par des conférences et autres activités éducatives et sportives. Siège social : école de Censeau.

10 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Anciens et amis de la chorale universitaire de Nancy.** But : aider la chorale universitaire. Siège social : 11, place Carnot, Nancy.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente d'Itzac.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école d'Itzac.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association sportive du centre d'apprentissage du bâtiment.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : 25, rue de Bonsecours, Nancy.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Comité de défense du hameau des Bois-du-Rocher.** But principal : faire légaliser les actes de propriété d'achat des terrains. Siège social : 5, rue du Maréchal-Joffre, Versailles.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association pour la rééducation des enfants déficients, méthode Ramain.** But : application de méthodes pédagogiques spéciales à la rééducation des déficients psychomoteurs ; développement de ces méthodes. Siège social : mairie de Versailles.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Union sportive de la fédération de l'éducation nationale de Montpellier.** But : rassemblement des enseignants pour la pratique des sports. Siège social : lycée des garçons, Montpellier.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Somme. **La Jeunesse rurale du secteur de Villers-Bocage.** But : coordoner tous les efforts des sections locales ; organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social : presbytère de Villers-Bocage.

13 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale des sourds-muets.** But : travailler à l'amélioration des sourds-muets. Siège social : 9 *quarto*, avenue de la République, Cran-Gevrier.

13 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale boule Courtalon.** But : pratique du jeu de boules, œuvres sociales. Siège social : bar de la Bonneterie, 48, rue Courtalon, Troyes.

13 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Cantine scolaire de Saint-Yzans-de-Médoc.** But : faciliter la fréquentation scolaire en offrant le repas de midi à un prix modique à des enfants dont le domicile est trop éloigné de l'école. Siège social : mairie de Saint-Yzans-de-Médoc (Gironde).

14 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Fédération départementale des chorales et chanteries A Cœur joie du département du Rhône.** But : grouper les membres régulièrement inscrits à une chorale ou à une chanterie (chorale d'enfants) du Rhône. Siège social : 4, rue de la Gerbe, Lyon.

17 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité d'action bordelais et rural pour la défense des intérêts nationaux.** But : information de l'opinion sur les grands problèmes et coordination des initiatives prises en vue de l'intérêt national. Siège social : café Montaigne, 131, cours Victor-Hugo, Bordeaux.

22 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Béat.** But : expansion plus grande de nos activités. Siège social : local du centre de secours, Saint-Béat (Haute-Garonne).

MODIFICATIONS

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Harmonie Saint-Elie change son titre qui devient : **Harmonie Saint-Eile des mineurs de Haisnes-Hulluch,** et transfère son siège social de la fosse 13, Hulluch, au cercle des sports et loisirs, 13, rue Douaumont, Haisnes-lès-la-Bassée (Pas-de-Calais).

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'Association des parents d'élèves du collège moderne et technique Carriat change son titre qui devient : **Association des parents d'élèves du collège technique Carriat et du centre d'apprentissage annexé,** et modifie ses statuts. Siège social : au collège, Bourg-en-Bresse.

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association de défense des sans logis et mal logés pour un habitat français change son titre qui devient : **Association nationale de défense des sans logis et mal logés pour un habitat français (A. N. S. L. O.),** et transfère son siège social du 124, avenue de Villiers, au 8, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

29 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Association sportive de l'école Littré change son titre qui devient : **Association sportive du cours complémentaire de filles,** et transfère son siège social de l'école Littré, Liévin, à l'école Montaigne, Liévin (Pas-de-Calais).

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'**Association Samapesc (association artistique et musicale d'amateurs et de propagande de l'enregistrement sonore et du cinéma)** transfère son siège social du 28, rue Saint-Julien, Rouen, au 13, route de Maromme, Mont-Saint-Aignan.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Tours. **La Salette** transfère son siège social de la pouponnière l'Angélus, la Palle-Saint-Etienne (Loire), à la villa Notre-Dame-de-la-Salette, Roche-corbon.

4 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération française d'Aikido et Kendo change son titre qui devient : **Fédération française d'Aikido-Tai jitsu et kendo,** et transfère son siège social du 65, rue du Faubourg-du-Temple, Paris, au 62, avenue Parmentier, Paris.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Var. L'Amicale des propriétaires des lotissements de la Société immobilière de Boulouris change son titre qui devient : **Amicale de Boulouris.** Siège social : villa Les Agaves, Saint-Raphaël-Boulouris.

13 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. Le **Judo-Club ardennais** transfère son siège social du 112, rue Pasteur, Mohon, au 8, rue de Montjoly, Charleville.

14 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. L'Association amicale des comptables agréés de la Charente-Maritime change son titre qui devient : **Association amicale des membres de l'ordre des experts comptables et comptables agréés de la Charente-Maritime.** Siège social : chambre de commerce, la Rochelle.

17 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. La **Nuit des journalistes** transfère son siège social du 35, rue du Louvre, au 1, rue Mayran, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

17 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union de la noblesse russe** transfère son siège social du 26, rue Cardinet, Paris, au 51, boulevard du Château, Neuilly-sur-Seine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.